RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00319
Numéro SIREN : 421 216 276
Nom ou dénomination : MEDOTELS

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2020 sous le numéro de dépôt 5577

Le 13 novembre 2020

REÇU PAR COURRIER

LE 17 NOV. 2020

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANÇON

PROJET DE TRAITE DE FUSION - ABSORPTION

DE LA SOCIETE RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA

PAR LA SOCIETE MEDOTELS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

MEDOTELS, société par actions simplifiée au capital de 1 124 885,75 euros, dont le siège est situé ZI, 25870 DEVECEY, ayant pour numéro d'identification 421 216 276 RCS BESANCON, représentée par Monsieur Nicolas Mérigot, Président,

ci-après désignée « **MEDOTELS**» ou la « **Société Absorbante** »

D'UNE PART,

ET:

RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège est situé Chemin Romain Lieudit Fontdivina, 06240 BEAUSOLEIL, dont le numéro d'identification est 452 267 420 RCS NICE, représentée par sa Présidente, la société MEDICA FRANCE., elle-même représentée par Monsieur Cédric Le Menn, dûment habilité,

ci-après désignée « **FONTDIVINA**» ou la « **Société Absorbée** »

D'AUTRE PART,

(Ci-après individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »),

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA par MEDOTELS, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

CHAPITRE 1 : EXPOSE

I - PRESENTATION DES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE

A - PRESENTATION DE LA SOCIETE MEDOTELS (SOCIETE ABSORBANTE)

1- MEDOTELS est une société par actions simplifiée régie par les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par ses statuts. Elle a été créée le 17 décembre 1998 et immatriculée le 29 mars 2007 au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon. Elle expirera le 16 décembre 2097 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2- Le capital social de la société MEDOTELS s'élève ce jour à 1.124.885,75 euros, divisé en 73.763 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité.

3- MEDOTELS n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote, et n'a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres nouveaux, autres que les actions composant son capital social. Elle n'a pas émis d'obligations.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

4- La société MEDOTELS a principalement pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations, directement ou indirectement dans d'autres sociétés commerciales ou civiles notamment l'acquisition, la détention et la gestion de tous établissement de retraite pour personnes des troisième et quatrième âges avec ou sans soins médicaux, de santé, de réadaptation fonctionnelle, de convalescence ;

- ainsi que la participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt d'économique.

5- Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6- Le Président de la société MEDOTELS est Monsieur Nicolas Mérigot.

B - PRESENTATION DE RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA (SOCIETE ABSORBEE)

1- RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA est une société par actions simplifiée régie par les lois en vigueur et notamment les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de commerce de NICE le 24 février 2004. Elle expirera le 22 février 2094 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2- Le capital de la société RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA s'élève à 50 000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité.

3- RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote, et n'a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres nouveaux, autres que les actions composant son capital social. Elle n'a pas émis d'obligations.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

4 - RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA a principalement pour objet tant en France qu'à l'étranger:

- L'exploitation, la création et le développement, directement ou indirectement en France ou à l'étranger, d'établissements d'hébergement et de prise en charge de personnes âgées.

- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

5- Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6- La Présidente de la société RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA est la société MEDICA FRANCE.

C - LIENS ENTRE LA SOCIETE ABSORBANTE ET LA SOCIETE ABSORBEE

1- Liens en capital

Il n'existe pas de lien en capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

Elles sont toutes les deux contrôlées directement ou indirectement par la société KORIAN, société anonyme au capital de 525 190 790 euros, dont le siège social est situé au 21-25 rue Balzac 75008 Paris, ayant pour numéro d'identification 447 800 475 RCS Paris.

2- Dirigeants communs

A la date des présentes, M. Nicolas Mérigot est Président de la Société Absorbante et représentant légal de Medica France, Présidente de la Société Absorbée.

II - MOTIFS DE LA FUSION

Le groupe KORIAN est le leader européen spécialiste du Bien Vieillir.

KORIAN SA est la holding de ce groupe. Ses filiales exploitent des établissements dans quatre domaines d'activités principaux :

- maisons de retraite médicalisées ;
- cliniques de soin de suite et de réadaptation ;
- résidences services ;
- soins à domicile.

Le Projet envisagé s'inscrit dans le cadre d'opérations de restructuration interne permettant de rationaliser et de simplifier l'organigramme du groupe Korian en diminuant le nombre de filiales opérationnelles des pôles Sénior et Santé.

Aujourd'hui, Korian compte environ 300 filiales opérationnelles et immobilières.

La société RESIDENCE FONTDIVINA qui est détenue à 100% par MEDICA France utilise un système d'informations différent (informatique et paie) que celui utilisé par MEDICA France. En conséquence, pour des raisons techniques, il est prévu d'intégrer la société RESIDENCE FONTDIVINA dans la société MEDOTELS, ces deux sociétés utilisant le même système d'informations Korian. Il est donc envisagé de procéder à une opération de fusion de la société RESIDENCE FONTDIVINA (Société Absorbée) par MEDOTELS (Société Absorbante) dont la réalisation effective de l'opération est prévue au 31/12/2020.

III - COMPTES DE REFERENCE

Les termes et conditions du présent traité de fusion (le « **Traité de fusion** ») ont été établis par la Société Absorbante et la Société Absorbée sur la base des comptes au 31 décembre 2019, date de

clôture du dernier exercice social des deux sociétés. Il est précisé que les comptes ont été certifiés par les Commissaires aux comptes des deux sociétés et dûment approuvés par leurs associés respectifs.

Les comptes sociaux de la Société Absorbante pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 figurent en Annexe 1 aux présentes.

Les comptes sociaux de la Société Absorbée pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 figurent en Annexe 2 aux présentes.

IV - COMMISSAIRE AUX APPORTS

En application de l'article L. 236-10 du Code de commerce, la nomination d'un ou plusieurs commissaires à la fusion a été écartée par décision de l'associé unique de la Société Absorbante et par décision de l'associé unique de la Société Absorbée.

Par ces mêmes décisions, le cabinet LEDOUBLE SAS, domicilié 8 rue Halévy, 75009 Paris, représenté par Madame Agnès Piniot, a été nommé en qualité de Commissaire aux apports aux fins d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

V - INFORMATION-CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Les représentants du personnel du Comité Central d'Entreprise de l'UES (Unité Economique et Sociale) Korian France ont rendu leur avis sur la fusion absorption de la société Absorbée par la Société Absorbante en date du 12 octobre 2020.

CHAPITRE 2 : FUSION-ABSORPTION DE RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA PAR MEDOTELS

I - APPORT-FUSION DE RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA

Sous réserve des conditions suspensives stipulées à l'Article V ci-après du présent Chapitre et dans les conditions prévues aux présentes, la Société Absorbée apporte et transfère à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, composant son patrimoine, conformément aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion (telle que définie ci-après), ce qui, de convention expresse, vaudra reprise, par la Société Absorbante, de toutes les opérations actives et passives sans réserve aucune, effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet (telle que définie ci-après) jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion ;

- la valeur pour laquelle seront comptabilisés, dans les comptes de la Société Absorbante, les éléments d'actif et de passif transférés par la Société Absorbée, sera la valeur nette comptable ;

- la fusion emportera transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, y compris les éléments non expressément désignés dans les présentes ;

- la dissolution de la Société Absorbée du fait de la fusion s'opèrera de plein droit à la Date de Réalisation de la fusion, sans qu'il y ait lieu d'effectuer de quelconques opérations de liquidation de cette société.

II - VALORISATION DES APPORTS

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (règlement ANC 2017-01), pour leur valeur nette comptable, étant précisé que la fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2020 et que la Société Absorbée procèdera, entre la date des présentes et la Date de Réalisation, à une augmentation de capital par incorporation de compte courant à hauteur de 2 370 000 €.

III - DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS APPORTES PAR LA SOCIETE ABSORBEE ET DES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE ABSORBANTE

1. Actifs apportés

Les actifs apportés par la Société Absorbée à titre de fusion comprennent l'ensemble des actifs de la société dont l'énumération non limitative figure ci-après :

ACTIFS APPORTES	Valeur brute	Amortissements provisions	Valeurs nettes comptables au 01/01/2020 (en euros)
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets et droits similaires	16 208	11 230	4 978
Fonds commercial	948 978	0	948 978
Immobilisations corporelles			
Installations techniques matériels et outillages industriels	409 076	348 249	60 826
Autres immobilisations corporelles	1 190 368	714 049	476 319
Immobilisations en cours	68 909		68 909
Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	35 100	0	35 100
ACTIF CIRCULANT			
Matières premières, approvisionnement	9 405	0	9 405
Créances clients et comptes rattachés	102 645	63 428	39 218
Autres créances	467 470	0	467 470
Disponibilités	2 827	0	2 827
Charges constatées d'avance	323 546	0	323 546
TOTAL	**3 574 531**	**1 136 956**	**2 437 575**

La valeur d'apport totale des éléments d'actif composant le patrimoine de la Société Absorbée au 1er janvier 2020 et transmis à la Société Absorbante s'élève donc à 2 437 575 euros.

2. Passif transféré

L'apport-fusion est consenti et accepté moyennant la prise en charge par la Société Absorbante, en l'acquit de la Société Absorbée, de l'intégralité du passif de cette société, à savoir les éléments suivants :

PASSIFS TRANSFERES	Valeurs comptables au 01/01/2020 (en euros)
Provisions pour risques et charges	963
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 116
Emprunts et dettes financières divers	2 942 835
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 166 589
Dettes fiscales et sociales	351 231
Dettes sur immobilisations	37 595
Autres dettes	86 251
TOTAL	**4 599 580**

Le montant au 1er janvier 2020 du passif pris en charge par la Société Absorbante s'élève donc à : 4 599 580 euros.

Il est précisé en outre qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge toutes les dettes et tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui n'ont pas été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2019 en raison de leur caractère d'éléments hors bilan.

Les engagements hors-bilan comprennent les engagements de départ à la retraite non provisionnées évalués au 31 décembre 2019 à 80 482 euros.

3. Actif net apporté au 1er janvier 2020 et opérations intervenues durant la période intercalaire

Le montant total de l'actif apporté s'élevant à 2 437 575 euros et le montant total du passif transféré s'élevant à 4 599 580 euros, le montant au 1er janvier 2020 de l'actif net apporté est négatif et s'établit à -2 162 005 euros.

Afin de permettre la libération des actions qui seront émises en rémunération de l'apport, la Société Absorbée procédera, avant la Date de Réalisation, à une augmentation de capital par incorporation de compte courant, suivie d'une réduction de capital (« coup d'accordéon »). L'augmentation de capital, dont la décision constitue une condition suspensive à la présente opération de fusion, sera réalisée pour un montant de 2 370 000 euros.

Compte tenu des évènements qui interviendront pendant la période intercalaire, l'actif net apporté s'élève à 207 995 euros.

L. q

Actif net apporté ajusté des opérations durant la période intercalaire	Montants (en euros)
Actif net apporté au 1er janvier 2020	(2 162 005)
Augmentation de capital par incorporation de créances suivie d'une réduction de capital	2 370 000
ACTIF NET APPORTE	**207 995**

4. Détermination du rapport d'échange

Le rapport d'échange proposé aux associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est fixé à 0,638 action de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée.

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valeurs réelles de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, étant précisé que :

- les Parties ont tenu compte pour la fixation du rapport d'échange de l'incidence de l'augmentation de capital qui sera réalisée par la Société Absorbée pour un montant de 2 370 000 euros préalablement à la Date de Réalisation ;
- à la Date de Réalisation, le capital social de la Société Absorbée sera toujours composé de 500 actions, la réduction du capital étant réalisée par diminution du nombre d'actions.

Le rapport d'échange a été déterminé en recourant aux méthodes d'évaluation suivantes :

- **DCF** : la méthode d'actualisation, au coût moyen des sources de financement (WAAC), des flux futurs de trésorerie (après impôt et compte tenu des dépenses d'investissements (CAPEX)) et d'une valeur terminale.
- **Multiples boursiers** : les méthodes analogiques par référence à des multiples observés sur le secteur des EHPAD, en tenant compte du niveau d'activité tant de la Société Absorbante que de la Société Absorbée, mais également en fonction de leur niveau respectif d'EBITDA.

Les Parties ont convenu de retenir une moyenne des valeurs obtenues afin de parvenir à l'estimation la plus fiable possible du rapport d'échange, étant précisé que la mise en œuvre des deux méthodes repose sur des hypothèses et des paramètres d'évaluation déterminés de manière homogène.

5. Augmentation de capital de la société MEDOTELS

En application du rapport d'échange égal à 0,638 action de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée, il sera créé 319 actions de la Société Absorbante en échange des 500 actions détenues par l'associé de la Société Absorbée.

En conséquence, le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion s'élèvera à 4 864,75 euros par la création et l'émission de 319 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune.

Le capital de la Société Absorbante sera donc augmenté de 4 864,75 euros et ainsi porté de 1 124 885,75 euros à 1 129 750,50 euros. Il sera alors divisé en 74 082 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions émises par la Société Absorbante en rémunération de l'apport-fusion de la Société Absorbée seront entièrement assimilées aux actions anciennes existantes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges et seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles

L. 9

donneront droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserve qui serait décidée postérieurement à leur émission par la Société Absorbante et donneront notamment droit au dividende devant être distribué par la Société Absorbante au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Prime de fusion

La valeur nette de l'actif apporté s'élevant à 207 995 euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante s'élevant 4 864,75 euros, la différence, soit 203 130,25 euros, représente le montant de la prime de fusion qui sera affecté au sous compte de « Prime d'Emission ».

Il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique de la Société Absorbante appelée à statuer sur la fusion :

- d'imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;
- de prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- de prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

IV - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2020 (ci-après la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Absorbante qui les reprendra dans son compte de résultat.

Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

V - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la Société Absorbante et la dissolution de la Société Absorbée qui en résultent, ne deviendront définitifs qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- la décision de recapitalisation préalable de la Société Absorbée par décision de l'associé unique par incorporation d'une partie du compte courant à hauteur de 2 370 000 € préalablement à la Date de Réalisation, suivie d'une réduction du capital à due concurrence par réduction du nombre d'actions de la Société Absorbée[1] ;

- l'approbation par l'associé unique de la Société Absorbée du présent Traité de Fusion, de la fusion par voie d'absorption en résultant, et de sa dissolution anticipée sous la condition de la réalisation de la fusion ;

- l'approbation par les associés de la Société Absorbante du présent Traité de Fusion, de la fusion par voie d'absorption en résultat et de l'augmentation de capital qui en découle.

La fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte ne seront réalisées qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées ci-dessus (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

[1] À l'issue du « coup d'accordéon » (opérations successives de recapitalisation et de réduction du capital de FONTDIVINA) et à la Date de Réalisation, le capital de la Société Absorbée sera toujours composé de 500 actions. Ce nombre d'actions sous-tend par conséquent le calcul du rapport d'échange.

Il est convenu que si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le 31 décembre 2020 au plus tard, le présent Traité de Fusion serait, sauf accord contraire entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, considéré comme nul et non avenu sans indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE 3 : CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

I – CONDITIONS DE LA FUSION

1.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

(a) La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis dans le présent Traité de Fusion ou dans sa comptabilité, à compter de la Date de Réalisation de la fusion.

Cependant, compte tenu de la Date d'Effet que les Parties sont convenues de donner à la fusion, la Société Absorbante sera réputée avoir eu la jouissance des biens transmis depuis le 1er janvier 2020. En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives réalisées par la Société Absorbée entre le 1er janvier 2020 et la Date de Réalisation de la fusion seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante, et le résultat net desdites opérations bénéficiera ou restera à la charge de cette dernière.

(b) L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif.

Toutefois le passif apporté par Société Absorbée ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

1.2 Charges et conditions générales de la fusion

(a) La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit, y compris l'insolvabilité des débiteurs.

(b) La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de la Société Absorbante ainsi que ceux de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité de Fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publicité du présent Traité de Fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales ou de la mise à disposition du public du projet de fusion ou de scission sur le site internet de chacune des sociétés. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

(c) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée y compris celui qui aurait été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et

deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions. Toute différence en plus ou en moins entre le passif énoncé ci-dessus et le passif réel devra être supportée par la Société Absorbante ou lui profiter. La Société Absorbante reprendra l'intégralité des engagements hors bilan de la Société Absorbée et sera substituée à cette dernière dans l'exécution de ses droits et obligations.

(d) La Société Absorbante fera son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

(e) La Société Absorbante prendra en charge, en dehors des actifs et passifs visés à l'Article III du Chapitre II du présent Traité de Fusion, l'ensemble des engagements hors bilan contractés par la Société Absorbée.

(f) La Société Absorbante sera subrogée, le cas échéant, dans tous les droits processuels, actions ou instances judiciaires ou arbitrales relatifs aux biens et droits apportés et actuellement en cours. Elle pourra réclamer et recevoir à son profit exclusif tous dommages-intérêts dus pour des actes ou des faits antérieurs ou postérieurs à son entrée en jouissance.

(g) La Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés, conclus par la Société Absorbée avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée. La Société Absorbante fera son affaire personnelle, le cas échéant, de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats et autorisations et permissions administratives.

(h) La Société Absorbante reprendra l'ensemble des salariés de la Société Absorbée présents à la Date de Réalisation. Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la fusion, subrogée de plein droit dans le bénéfice de la charge des dispositions de tous les contrats de travail des salariés transférés. Enfin, les Parties se donnent mutuellement acte de leur parfaite connaissance des accords collectifs en vigueur au sein de leurs établissements.

(i) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés.

(j) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés, et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

(k) Enfin, après réalisation de la fusion, les anciens dirigeants de la Société Absorbée devront, à première demande de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités requises.

(l) La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés.

II – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE - REMISE DES TITRES

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, par le seul fait et à la Date de Réalisation de la fusion.

Les actions créées par la Société Absorbante pour rémunérer l'apport-fusion seront directement attribuées à l'associé de la Société Absorbée suivant le rapport d'échange fixé à l'Article III du Chapitre II du Traité de Fusion.

CHAPITRE 4 – DECLARATIONS

I – DECLARATIONS GENERALES

1. Déclarations générales de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit à la Société Absorbante qu'à la date du Traité de Fusion, comme à la Date de Réalisation de la fusion :

(a) Elle a la capacité et a obtenu toutes les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité de Fusion.

(b) Elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure similaire ; elle n'est pas actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

(c) Elle a la pleine et entière propriété ou titularité des biens et droits apportés, lesquels ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, hypothèque, nantissement, sûreté de quelque nature. Lesdits éléments seront de libre disposition entre les mains de la Société Absorbante, sous réserve des formalités éventuellement requises pour la régularité de leur mutation.

(d) Le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ; la Société Absorbée ne fait l'objet d'aucune mesure de nature à porter atteinte à la libre disposition de ses biens.

(e) Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société Absorbée seront remis à la Société Absorbante.

(f) Elle a valablement obtenu tout agrément et/ou autorisation nécessaire en vue de la conclusion et de l'exécution du Traité de Fusion, sous réserve de ce qui figure à l'article V du Chapitre II.

(g) Elle n'a pas consenti de caution, aval ou garantie ni n'est tenue d'aucun engagement hors bilan qui ne soit pas pris en compte dans les annexes de ses comptes sociaux au 31 décembre 2019.

2. Déclarations générales de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit à la Société Absorbée qu'à la date du présent Traité de Fusion, comme à la Date de Réalisation de la fusion :

(a) Elle a la capacité et a obtenu toutes les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent Traité de Fusion.

(b) Elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure similaire ; elle n'est pas actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

(c) Elle a valablement obtenu tout agrément et/ou autorisation nécessaire en vue de la conclusion et de l'exécution du présent Traité de Fusion, sous réserve de ce qui figure à l'article V du Chapitre II.

(d) Elle n'a pas fait l'objet de poursuite pouvant interdire l'exercice de ses activités.

(e) Elle n'a pas consenti de caution, aval ou garantie ni n'est tenue d'aucun engagement hors bilan qui ne soit pas pris en compte dans les annexes de ses comptes sociaux au 31 décembre 2019.

II – DECLARATIONS FISCALES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2020. En conséquence, les résultats comptables et fiscaux, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par la Société Absorbée seront englobés dans les résultats comptables et fiscaux de la Société Absorbante au titre de l'exercice en cours ouvert le 1er janvier 2020.

Les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

1. Impôts directs

1.1 Les soussignés, ès-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Par application de ce dernier, les plus-values nettes et profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actifs apportés ainsi que les provisions (autres que celles devenues sans objet) ne seront pas soumis à l'impôt sur les sociétés chez la Société Absorbée.

A cet effet, la Société Absorbante prend l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du Code Général des Impôts et notamment l'engagement :

(a) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit,

(b) de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière,

(c) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,

(d) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A 3.d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de la fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration,

(e) de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

1.2 La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à joindre à leurs déclarations de résultats un état, conforme au modèle fourni par l'administration fiscale, faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments compris dans la fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54

L. q

septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au Code Général des Impôts.

La Société Absorbante inscrira, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans la fusion, et dont l'imposition est reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de publication de la fusion dans un journal d'annonces légales, la déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du CGI, accompagnée de l'état de suivi des plus-values fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI.

1.3 Les éléments de l'actif immobilisé ayant été apportés pour leur valeur nette comptable, la Société Absorbante déclare, conformément aux prescriptions de la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-30-20 n°10), que, pour ces éléments, elle reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine dans les écritures de la Société Absorbée.

1.4 La Société Absorbante s'engage à respecter les engagements précédemment souscrits par la Société Absorbée lors d'éventuelles opérations de fusions, de scissions ou d'apports (etc...) et, d'une manière générale, de se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société Absorbée concernant les biens apportés.

2. T.V.A.

La présente fusion est soumise au régime défini par l'article 257 bis du Code Général des Impôts aux termes duquel le transfert à titre onéreux ou à titre gratuit des éléments d'actif d'une universalité totale ou partielle de biens échappe à la TVA à condition que ce transfert intervienne entre deux sociétés assujetties et redevables de la TVA, ce qui est le cas des sociétés Société Absorbante et Société Absorbée.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée. Elle se trouve subrogée dans tous ses droits et obligations, ce qui implique :

- d'une part, que le crédit de TVA dont pourrait disposer la Société Absorbée à la date où elle cessera juridiquement d'exister lui sera automatiquement transféré, la Société Absorbante étant éventuellement conduite en cas de vérification de comptabilité à justifier des opérations ayant concouru à sa formation ;

- et, d'autre part, qu'elle procède, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction prévues par l'article 207 de l'annexe II au Code Général des Impôts et dont la Société Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi son activité.

Enfin, conformément à l'exigence définie par l'article 287 5.c du Code Général des Impôts, le montant total hors taxe de la transmission sera reporté sur la déclaration de chiffre d'affaires des Sociétés Absorbée et Absorbante déposée au titre du mois au cours duquel la fusion produit ses effets au regard de la TVA, sur la ligne "*Autres opérations non imposables*".

3. Droits d'enregistrement

Les actes qui constatent des opérations de fusion auxquelles participent exclusivement des personnes morales ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés, ainsi que la prise en charge du passif dont sont grevés les apports mentionnés dans ces actes, sont enregistrés gratuitement (article 816 du Code Général des Impôts).

4. Contribution économique territoriale

La contribution économique territoriale (la « CET ») comprend la cotisation foncière des entreprises (la « CFE ») et la cotisation sur la valeur ajoutée (« CVAE »). Eu égard au principe d'annualité gouvernant la CFE et la CVAE, la Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée.

5. Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du CGI et de l'article R. 313-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction, la Société Absorbante déclare qu'elle prendra à sa charge, le cas échéant, l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des rémunérations versées par elle depuis le 1er janvier 2020.

Il sera fait mention de cet engagement en annexe de la déclaration spéciale n°2080 souscrite par la Société Absorbante pour le compte de la Société Absorbée dans les délais légaux.

6. Autres impôts et taxes

De façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, mais également dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

I – REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

II – FRAIS

L'intégralité des frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, et notamment tous droits d'enregistrement, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront entièrement supportés par la Société Absorbante.

III – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel que figurant en-tête des présentes.

IV – FORMALITES

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes les formalités légales de publicité et dépôts ainsi que, de manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

V – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés absorbée et absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

Le 13 novembre 2020

PROJET DE TRAITE DE FUSION - ABSORPTION

DE LA SOCIETE RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA

PAR LA SOCIETE MEDOTELS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

MEDOTELS, société par actions simplifiée au capital de 1 124 885,75 euros, dont le siège est situé ZI, 25870 DEVECEY, ayant pour numéro d'identification 421 216 276 RCS BESANCON, représentée par Monsieur Nicolas Mérigot, Président,

ci-après désignée « **MEDOTELS**» ou la « **Société Absorbante** »

D'UNE PART,

ET:

RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège est situé Chemin Romain Lieudit Fontdivina, 06240 BEAUSOLEIL, dont le numéro d'identification est 452 267 420 RCS NICE, représentée par sa Présidente, la société MEDICA FRANCE., elle-même représentée par Monsieur Cédric Le Menn, dûment habilité,

ci-après désignée « **FONTDIVINA**» ou la « **Société Absorbée** »

D'AUTRE PART,

(Ci-après individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »),

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA par MEDOTELS, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

CHAPITRE 1 : EXPOSE

I - PRESENTATION DES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE

A - PRESENTATION DE LA SOCIETE MEDOTELS (SOCIETE ABSORBANTE)

1- MEDOTELS est une société par actions simplifiée régie par les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par ses statuts. Elle a été créée le 17 décembre 1998 et immatriculée le 29 mars 2007 au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon. Elle expirera le 16 décembre 2097 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2- Le capital social de la société MEDOTELS s'élève ce jour à 1.124.885,75 euros, divisé en 73.763 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité.

3- MEDOTELS n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote, et n'a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres nouveaux, autres que les actions composant son capital social. Elle n'a pas émis d'obligations.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

4- La société MEDOTELS a principalement pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations, directement ou indirectement dans d'autres sociétés commerciales ou civiles notamment l'acquisition, la détention et la gestion de tous établissement de retraite pour personnes des troisième et quatrième âges avec ou sans soins médicaux, de santé, de réadaptation fonctionnelle, de convalescence ;

- ainsi que la participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt d'économique.

5- Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6- Le Président de la société MEDOTELS est Monsieur Nicolas Mérigot.

B - PRESENTATION DE RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA (SOCIETE ABSORBEE)

1- RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA est une société par actions simplifiée régie par les lois en vigueur et notamment les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de commerce de NICE le 24 février 2004. Elle expirera le 22 février 2094 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2- Le capital de la société RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA s'élève à 50 000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité.

3- RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote, et n'a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres nouveaux, autres que les actions composant son capital social. Elle n'a pas émis d'obligations.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

4 - RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA a principalement pour objet tant en France qu'à l'étranger:

- L'exploitation, la création et le développement, directement ou indirectement en France ou à l'étranger, d'établissements d'hébergement et de prise en charge de personnes âgées.

- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

5- Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6- La Présidente de la société RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA est la société MEDICA FRANCE.

C - LIENS ENTRE LA SOCIETE ABSORBANTE ET LA SOCIETE ABSORBEE

1- Liens en capital

Il n'existe pas de lien en capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

Elles sont toutes les deux contrôlées directement ou indirectement par la société KORIAN, société anonyme au capital de 525 190 790 euros, dont le siège social est situé au 21-25 rue Balzac 75008 Paris, ayant pour numéro d'identification 447 800 475 RCS Paris.

2- Dirigeants communs

A la date des présentes, M. Nicolas Mérigot est Président de la Société Absorbante et représentant légal de Medica France, Présidente de la Société Absorbée.

II - MOTIFS DE LA FUSION

Le groupe KORIAN est le leader européen spécialiste du Bien Vieillir.

KORIAN SA est la holding de ce groupe. Ses filiales exploitent des établissements dans quatre domaines d'activités principaux :

- maisons de retraite médicalisées ;
- cliniques de soin de suite et de réadaptation ;
- résidences services ;
- soins à domicile.

Le Projet envisagé s'inscrit dans le cadre d'opérations de restructuration interne permettant de rationaliser et de simplifier l'organigramme du groupe Korian en diminuant le nombre de filiales opérationnelles des pôles Sénior et Santé.

Aujourd'hui, Korian compte environ 300 filiales opérationnelles et immobilières.

La société RESIDENCE FONTDIVINA qui est détenue à 100% par MEDICA France utilise un système d'informations différent (informatique et paie) que celui utilisé par MEDICA France. En conséquence, pour des raisons techniques, il est prévu d'intégrer la société RESIDENCE FONTDIVINA dans la société MEDOTELS, ces deux sociétés utilisant le même système d'informations Korian. Il est donc envisagé de procéder à une opération de fusion de la société RESIDENCE FONTDIVINA (Société Absorbée) par MEDOTELS (Société Absorbante) dont la réalisation effective de l'opération est prévue au 31/12/2020.

III - COMPTES DE REFERENCE

Les termes et conditions du présent traité de fusion (le « **Traité de fusion** ») ont été établis par la Société Absorbante et la Société Absorbée sur la base des comptes au 31 décembre 2019, date de

clôture du dernier exercice social des deux sociétés. Il est précisé que les comptes ont été certifiés par les Commissaires aux comptes des deux sociétés et dûment approuvés par leurs associés respectifs.

Les comptes sociaux de la Société Absorbante pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 figurent en Annexe 1 aux présentes.

Les comptes sociaux de la Société Absorbée pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 figurent en Annexe 2 aux présentes.

IV - COMMISSAIRE AUX APPORTS

En application de l'article L. 236-10 du Code de commerce, la nomination d'un ou plusieurs commissaires à la fusion a été écartée par décision de l'associé unique de la Société Absorbante et par décision de l'associé unique de la Société Absorbée.

Par ces mêmes décisions, le cabinet LEDOUBLE SAS, domicilié 8 rue Halévy, 75009 Paris, représenté par Madame Agnès Piniot, a été nommé en qualité de Commissaire aux apports aux fins d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

V - INFORMATION-CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Les représentants du personnel du Comité Central d'Entreprise de l'UES (Unité Economique et Sociale) Korian France ont rendu leur avis sur la fusion absorption de la société Absorbée par la Société Absorbante en date du 12 octobre 2020.

CHAPITRE 2 : FUSION-ABSORPTION DE RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA PAR MEDOTELS

I - APPORT-FUSION DE RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA

Sous réserve des conditions suspensives stipulées à l'Article V ci-après du présent Chapitre et dans les conditions prévues aux présentes, la Société Absorbée apporte et transfère à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, composant son patrimoine, conformément aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion (telle que définie ci-après), ce qui, de convention expresse, vaudra reprise, par la Société Absorbante, de toutes les opérations actives et passives sans réserve aucune, effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet (telle que définie ci-après) jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion ;

- la valeur pour laquelle seront comptabilisés, dans les comptes de la Société Absorbante, les éléments d'actif et de passif transférés par la Société Absorbée, sera la valeur nette comptable ;

- la fusion emportera transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, y compris les éléments non expressément désignés dans les présentes ;

- la dissolution de la Société Absorbée du fait de la fusion s'opèrera de plein droit à la Date de Réalisation de la fusion, sans qu'il y ait lieu d'effectuer de quelconques opérations de liquidation de cette société.

II - VALORISATION DES APPORTS

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (règlement ANC 2017-01), pour leur valeur nette comptable, étant précisé que la fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2020 et que la Société Absorbée procèdera, entre la date des présentes et la Date de Réalisation, à une augmentation de capital par incorporation de compte courant à hauteur de 2 370 000 €.

III - DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS APPORTES PAR LA SOCIETE ABSORBEE ET DES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE ABSORBANTE

1. Actifs apportés

Les actifs apportés par la Société Absorbée à titre de fusion comprennent l'ensemble des actifs de la société dont l'énumération non limitative figure ci-après :

ACTIFS APPORTES	Valeur brute	Amortissements provisions	Valeurs nettes comptables au 01/01/2020 (en euros)
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets et droits similaires	16 208	11 230	4 978
Fonds commercial	948 978	0	948 978
Immobilisations corporelles			
Installations techniques matériels et outillages industriels	409 076	348 249	60 826
Autres immobilisations corporelles	1 190 368	714 049	476 319
Immobilisations en cours	68 909		68 909
Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	35 100	0	35 100
ACTIF CIRCULANT			
Matières premières, approvisionnement	9 405	0	9 405
Créances clients et comptes rattachés	102 645	63 428	39 218
Autres créances	467 470	0	467 470
Disponibilités	2 827	0	2 827
Charges constatées d'avance	323 546	0	323 546
TOTAL	**3 574 531**	**1 136 956**	**2 437 575**

La valeur d'apport totale des éléments d'actif composant le patrimoine de la Société Absorbée au 1er janvier 2020 et transmis à la Société Absorbante s'élève donc à 2 437 575 euros.

2. Passif transféré

L'apport-fusion est consenti et accepté moyennant la prise en charge par la Société Absorbante, en l'acquit de la Société Absorbée, de l'intégralité du passif de cette société, à savoir les éléments suivants :

PASSIFS TRANSFERES	Valeurs comptables au 01/01/2020 (en euros)
Provisions pour risques et charges	963
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 116
Emprunts et dettes financières divers	2 942 835
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 166 589
Dettes fiscales et sociales	351 231
Dettes sur immobilisations	37 595
Autres dettes	86 251
TOTAL	**4 599 580**

Le montant au 1er janvier 2020 du passif pris en charge par la Société Absorbante s'élève donc à : 4 599 580 euros.

Il est précisé en outre qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge toutes les dettes et tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui n'ont pas été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2019 en raison de leur caractère d'éléments hors bilan.

Les engagements hors-bilan comprennent les engagements de départ à la retraite non provisionnées évalués au 31 décembre 2019 à 80 482 euros.

3. Actif net apporté au 1er janvier 2020 et opérations intervenues durant la période intercalaire

Le montant total de l'actif apporté s'élevant à 2 437 575 euros et le montant total du passif transféré s'élevant à 4 599 580 euros, le montant au 1er janvier 2020 de l'actif net apporté est négatif et s'établit à -2 162 005 euros.

Afin de permettre la libération des actions qui seront émises en rémunération de l'apport, la Société Absorbée procédera, avant la Date de Réalisation, à une augmentation de capital par incorporation de compte courant, suivie d'une réduction de capital (« coup d'accordéon »). L'augmentation de capital, dont la décision constitue une condition suspensive à la présente opération de fusion, sera réalisée pour un montant de 2 370 000 euros.

Compte tenu des évènements qui interviendront pendant la période intercalaire, l'actif net apporté s'élève à 207 995 euros.

Actif net apporté ajusté des opérations durant la période intercalaire	Montants (en euros)
Actif net apporté au 1er janvier 2020	(2 162 005)
Augmentation de capital par incorporation de créances suivie d'une réduction de capital	2 370 000
ACTIF NET APPORTE	**207 995**

4. Détermination du rapport d'échange

Le rapport d'échange proposé aux associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est fixé à 0,638 action de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée.

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valeurs réelles de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, étant précisé que :

- les Parties ont tenu compte pour la fixation du rapport d'échange de l'incidence de l'augmentation de capital qui sera réalisée par la Société Absorbée pour un montant de 2 370 000 euros préalablement à la Date de Réalisation ;
- à la Date de Réalisation, le capital social de la Société Absorbée sera toujours composé de 500 actions, la réduction du capital étant réalisée par diminution du nombre d'actions.

Le rapport d'échange a été déterminé en recourant aux méthodes d'évaluation suivantes :

- **DCF** : la méthode d'actualisation, au coût moyen des sources de financement (WAAC), des flux futurs de trésorerie (après impôt et compte tenu des dépenses d'investissements (CAPEX)) et d'une valeur terminale.
- **Multiples boursiers** : les méthodes analogiques par référence à des multiples observés sur le secteur des EHPAD, en tenant compte du niveau d'activité tant de la Société Absorbante que de la Société Absorbée, mais également en fonction de leur niveau respectif d'EBITDA.

Les Parties ont convenu de retenir une moyenne des valeurs obtenues afin de parvenir à l'estimation la plus fiable possible du rapport d'échange, étant précisé que la mise en œuvre des deux méthodes repose sur des hypothèses et des paramètres d'évaluation déterminés de manière homogène.

5. Augmentation de capital de la société MEDOTELS

En application du rapport d'échange égal à 0,638 action de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée, il sera créé 319 actions de la Société Absorbante en échange des 500 actions détenues par l'associé de la Société Absorbée.

En conséquence, le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion s'élèvera à 4 864,75 euros par la création et l'émission de 319 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune.

Le capital de la Société Absorbante sera donc augmenté de 4 864,75 euros et ainsi porté de 1 124 885,75 euros à 1 129 750,50 euros. Il sera alors divisé en 74 082 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions émises par la Société Absorbante en rémunération de l'apport-fusion de la Société Absorbée seront entièrement assimilées aux actions anciennes existantes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges et seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles

donneront droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserve qui serait décidée postérieurement à leur émission par la Société Absorbante et donneront notamment droit au dividende devant être distribué par la Société Absorbante au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Prime de fusion

La valeur nette de l'actif apporté s'élevant à 207 995 euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante s'élevant 4 864,75 euros, la différence, soit 203 130,25 euros, représente le montant de la prime de fusion qui sera affecté au sous compte de « Prime d'Emission ».

Il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique de la Société Absorbante appelée à statuer sur la fusion :

- d'imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;
- de prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- de prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

IV - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2020 (ci-après la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Absorbante qui les reprendra dans son compte de résultat.

Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

V - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la Société Absorbante et la dissolution de la Société Absorbée qui en résultent, ne deviendront définitifs qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- la décision de recapitalisation préalable de la Société Absorbée par décision de l'associé unique par incorporation d'une partie du compte courant à hauteur de 2 370 000 € préalablement à la Date de Réalisation, suivie d'une réduction du capital à due concurrence par réduction du nombre d'actions de la Société Absorbée[1] ;

- l'approbation par l'associé unique de la Société Absorbée du présent Traité de Fusion, de la fusion par voie d'absorption en résultant, et de sa dissolution anticipée sous la condition de la réalisation de la fusion ;

- l'approbation par les associés de la Société Absorbante du présent Traité de Fusion, de la fusion par voie d'absorption en résultat et de l'augmentation de capital qui en découle.

La fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte ne seront réalisées qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées ci-dessus (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

[1] À l'issue du « coup d'accordéon » (opérations successives de recapitalisation et de réduction du capital de FONTDIVINA) et à la Date de Réalisation, le capital de la Société Absorbée sera toujours composé de 500 actions. Ce nombre d'actions sous-tend par conséquent le calcul du rapport d'échange.

Il est convenu que si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le 31 décembre 2020 au plus tard, le présent Traité de Fusion serait, sauf accord contraire entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, considéré comme nul et non avenu sans indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE 3 : CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

I – CONDITIONS DE LA FUSION

1.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

(a) La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis dans le présent Traité de Fusion ou dans sa comptabilité, à compter de la Date de Réalisation de la fusion.

Cependant, compte tenu de la Date d'Effet que les Parties sont convenues de donner à la fusion, la Société Absorbante sera réputée avoir eu la jouissance des biens transmis depuis le 1er janvier 2020. En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives réalisées par la Société Absorbée entre le 1er janvier 2020 et la Date de Réalisation de la fusion seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante, et le résultat net desdites opérations bénéficiera ou restera à la charge de cette dernière.

(b) L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif.

Toutefois le passif apporté par Société Absorbée ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

1.2 Charges et conditions générales de la fusion

(a) La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit, y compris l'insolvabilité des débiteurs.

(b) La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de la Société Absorbante ainsi que ceux de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité de Fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publicité du présent Traité de Fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales ou de la mise à disposition du public du projet de fusion ou de scission sur le site internet de chacune des sociétés. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

(c) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée y compris celui qui aurait été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et

L 9

deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions. Toute différence en plus ou en moins entre le passif énoncé ci-dessus et le passif réel devra être supportée par la Société Absorbante ou lui profiter. La Société Absorbante reprendra l'intégralité des engagements hors bilan de la Société Absorbée et sera substituée à cette dernière dans l'exécution de ses droits et obligations.

(d) La Société Absorbante fera son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

(e) La Société Absorbante prendra en charge, en dehors des actifs et passifs visés à l'Article III du Chapitre II du présent Traité de Fusion, l'ensemble des engagements hors bilan contractés par la Société Absorbée.

(f) La Société Absorbante sera subrogée, le cas échéant, dans tous les droits processuels, actions ou instances judiciaires ou arbitrales relatifs aux biens et droits apportés et actuellement en cours. Elle pourra réclamer et recevoir à son profit exclusif tous dommages-intérêts dus pour des actes ou des faits antérieurs ou postérieurs à son entrée en jouissance.

(g) La Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés, conclus par la Société Absorbée avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée. La Société Absorbante fera son affaire personnelle, le cas échéant, de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats et autorisations et permissions administratives.

(h) La Société Absorbante reprendra l'ensemble des salariés de la Société Absorbée présents à la Date de Réalisation. Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la fusion, subrogée de plein droit dans le bénéfice de la charge des dispositions de tous les contrats de travail des salariés transférés. Enfin, les Parties se donnent mutuellement acte de leur parfaite connaissance des accords collectifs en vigueur au sein de leurs établissements.

(i) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés.

(j) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés, et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

(k) Enfin, après réalisation de la fusion, les anciens dirigeants de la Société Absorbée devront, à première demande de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités requises.

(l) La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés.

II – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE - REMISE DES TITRES

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, par le seul fait et à la Date de Réalisation de la fusion.

4 4

Les actions créées par la Société Absorbante pour rémunérer l'apport-fusion seront directement attribuées à l'associé de la Société Absorbée suivant le rapport d'échange fixé à l'Article III du Chapitre II du Traité de Fusion.

CHAPITRE 4 – DECLARATIONS

I – DECLARATIONS GENERALES

1. Déclarations générales de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit à la Société Absorbante qu'à la date du Traité de Fusion, comme à la Date de Réalisation de la fusion :

(a) Elle a la capacité et a obtenu toutes les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité de Fusion.

(b) Elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure similaire ; elle n'est pas actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

(c) Elle a la pleine et entière propriété ou titularité des biens et droits apportés, lesquels ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, hypothèque, nantissement, sûreté de quelque nature. Lesdits éléments seront de libre disposition entre les mains de la Société Absorbante, sous réserve des formalités éventuellement requises pour la régularité de leur mutation.

(d) Le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ; la Société Absorbée ne fait l'objet d'aucune mesure de nature à porter atteinte à la libre disposition de ses biens.

(e) Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société Absorbée seront remis à la Société Absorbante.

(f) Elle a valablement obtenu tout agrément et/ou autorisation nécessaire en vue de la conclusion et de l'exécution du Traité de Fusion, sous réserve de ce qui figure à l'article V du Chapitre II.

(g) Elle n'a pas consenti de caution, aval ou garantie ni n'est tenue d'aucun engagement hors bilan qui ne soit pas pris en compte dans les annexes de ses comptes sociaux au 31 décembre 2019.

2. Déclarations générales de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit à la Société Absorbée qu'à la date du présent Traité de Fusion, comme à la Date de Réalisation de la fusion :

(a) Elle a la capacité et a obtenu toutes les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent Traité de Fusion.

(b) Elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure similaire ; elle n'est pas actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

(c) Elle a valablement obtenu tout agrément et/ou autorisation nécessaire en vue de la conclusion et de l'exécution du présent Traité de Fusion, sous réserve de ce qui figure à l'article V du Chapitre II.

(d) Elle n'a pas fait l'objet de poursuite pouvant interdire l'exercice de ses activités.

(e) Elle n'a pas consenti de caution, aval ou garantie ni n'est tenue d'aucun engagement hors bilan qui ne soit pas pris en compte dans les annexes de ses comptes sociaux au 31 décembre 2019.

II – DECLARATIONS FISCALES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2020. En conséquence, les résultats comptables et fiscaux, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par la Société Absorbée seront englobés dans les résultats comptables et fiscaux de la Société Absorbante au titre de l'exercice en cours ouvert le 1er janvier 2020.

Les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

1. Impôts directs

1.1 Les soussignés, ès-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Par application de ce dernier, les plus-values nettes et profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actifs apportés ainsi que les provisions (autres que celles devenues sans objet) ne seront pas soumis à l'impôt sur les sociétés chez la Société Absorbée.

A cet effet, la Société Absorbante prend l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du Code Général des Impôts et notamment l'engagement :

(a) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit,

(b) de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière,

(c) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,

(d) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A 3.d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de la fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration,

(e) de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

1.2 La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à joindre à leurs déclarations de résultats un état, conforme au modèle fourni par l'administration fiscale, faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments compris dans la fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54

L. 4.

septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au Code Général des Impôts.

La Société Absorbante inscrira, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans la fusion, et dont l'imposition est reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de publication de la fusion dans un journal d'annonces légales, la déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du CGI, accompagnée de l'état de suivi des plus-values fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI.

1.3 Les éléments de l'actif immobilisé ayant été apportés pour leur valeur nette comptable, la Société Absorbante déclare, conformément aux prescriptions de la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-30-20 n°10), que, pour ces éléments, elle reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine dans les écritures de la Société Absorbée.

1.4 La Société Absorbante s'engage à respecter les engagements précédemment souscrits par la Société Absorbée lors d'éventuelles opérations de fusions, de scissions ou d'apports (etc...) et, d'une manière générale, de se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société Absorbée concernant les biens apportés.

2. T.V.A.

La présente fusion est soumise au régime défini par l'article 257 bis du Code Général des Impôts aux termes duquel le transfert à titre onéreux ou à titre gratuit des éléments d'actif d'une universalité totale ou partielle de biens échappe à la TVA à condition que ce transfert intervienne entre deux sociétés assujetties et redevables de la TVA, ce qui est le cas des sociétés Société Absorbante et Société Absorbée.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée. Elle se trouve subrogée dans tous ses droits et obligations, ce qui implique :

- d'une part, que le crédit de TVA dont pourrait disposer la Société Absorbée à la date où elle cessera juridiquement d'exister lui sera automatiquement transféré, la Société Absorbante étant éventuellement conduite en cas de vérification de comptabilité à justifier des opérations ayant concouru à sa formation ;

- et, d'autre part, qu'elle procède, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction prévues par l'article 207 de l'annexe II au Code Général des Impôts et dont la Société Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi son activité.

Enfin, conformément à l'exigence définie par l'article 287 5.c du Code Général des Impôts, le montant total hors taxe de la transmission sera reporté sur la déclaration de chiffre d'affaires des Sociétés Absorbée et Absorbante déposée au titre du mois au cours duquel la fusion produit ses effets au regard de la TVA, sur la ligne "*Autres opérations non imposables*".

3. Droits d'enregistrement

Les actes qui constatent des opérations de fusion auxquelles participent exclusivement des personnes morales ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés, ainsi que la prise en charge du passif dont sont grevés les apports mentionnés dans ces actes, sont enregistrés gratuitement (article 816 du Code Général des Impôts).

4. Contribution économique territoriale

L. d

La contribution économique territoriale (la « CET ») comprend la cotisation foncière des entreprises (la « CFE ») et la cotisation sur la valeur ajoutée (« CVAE »). Eu égard au principe d'annualité gouvernant la CFE et la CVAE, la Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée.

5. Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du CGI et de l'article R. 313-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction, la Société Absorbante déclare qu'elle prendra à sa charge, le cas échéant, l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des rémunérations versées par elle depuis le 1er janvier 2020.

Il sera fait mention de cet engagement en annexe de la déclaration spéciale n°2080 souscrite par la Société Absorbante pour le compte de la Société Absorbée dans les délais légaux.

6. Autres impôts et taxes

De façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, mais également dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

I – REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

II – FRAIS

L'intégralité des frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, et notamment tous droits d'enregistrement, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront entièrement supportés par la Société Absorbante.

III – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel que figurant en-tête des présentes.

IV – FORMALITES

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes les formalités légales de publicité et dépôts ainsi que, de manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

V – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés absorbée et absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

l. d.

VI – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport-fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VII – DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent Traité de Fusion est soumis à la loi française.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité de Fusion sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

VIII – ANNEXES

Les Annexes font partie intégrante du Traité de Fusion.

Fait à Paris,

Le 13 novembre 2020,

En trois (3) exemplaires originaux,

MEDOTELS
Représentée par son Président :
Nicolas Mérigot,

RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA
Représentée par sa Présidente :
MEDICA FRANCE
Elle-même représentée par Cédric Le Menn,
dûment habilité

Liste des Annexes

Annexe 1 : **Comptes sociaux MEDOTELS– Exercice 2019**

Annexe 2 : **Comptes sociaux RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA–Exercice 2019**

Annexe 3 : **Situation intermédiaire au 30 septembre 2020**

Annexe 1 : Comptes sociaux MEDOTELS – Exercice 2019

KORIAN

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2019

MEDOTELS

Société par actions simplifiée
Siège social : ZONE INDUSTRIELLE 25870 DEVECEY

SOMMAIRE

Bilan actif 3
Bilan passif 4
Compte de résultat 5
Compte de résultat (suite) 6
Immobilisations 13
Amortissements 14
Charges constatées d'avance 15
Produits constatés d'avance 16
Fonds commercial 17
Composition du capital social 17
Variation des capitaux propres 18
Provisions 19
Provisions pour risques et charges 20
Ventilation du chiffre d'affaires 20
Transferts de charges 21
Charges et produits exceptionnels 22
Répartition de l'impôt sur les bénéfices 23
Fiscalité différée 23
Montants concernant les entreprises liées 26
Créances et dettes 27
Charges à payer 28
Produits à recevoir 29
Engagements de crédit-bail 30
Liste des filiales 31

L. d

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions,brevets et droits similaires	700 634	694 300	6 333	6 824
Fonds commercial	64 768 416		64 768 416	64 768 416
Autres immobilisations incorporelles	76 225	76 225		
Avances sur immos incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	***65 545 274***	***770 525***	***64 774 750***	***64 775 240***
Terrains	274 153	11 065	263 088	1 282 688
Constructions	417 190	205 947	211 243	2 016 151
Installations techniques, matériel	14 246 752	12 020 367	2 226 384	1 743 796
Autres immobilisations corporelles	59 630 752	32 985 994	26 644 758	25 956 523
Immobilisations en cours	16 544 633		16 544 633	5 784 545
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	***91 113 479***	***45 223 373***	***45 890 106***	***36 783 704***
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	201 631 061	6 020 626	195 610 435	177 659 274
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	5 745		5 745	6 810
Autres immobilisations financières	861 062	32 483	828 579	819 715
TOTAL immobilisations financières	***202 497 869***	***6 053 110***	***196 444 759***	***178 485 800***
Total Actif Immobilisé (II)	***359 156 622***	***52 047 008***	***307 109 615***	***280 044 744***
Matières premières, approvisionnements	335 577		335 577	312 109
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock	***335 577***		***335 577***	***312 109***
Avances et acomptes versés sur commandes				105 024
Clients et comptes rattachés	3 434 792	649 447	2 785 345	2 716 882
Autres créances	6 147 546		6 147 546	11 449 971
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	***9 582 338***	***649 447***	***8 932 891***	***14 166 853***
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres:)				
Disponibilités	12 902		12 902	8 375
TOTAL Disponibilités	***12 902***		***12 902***	***8 375***
Charges constatées d'avance	822 596		822 596	1 389 911
TOTAL Actif circulant (III)	***10 753 413***	***649 447***	***10 103 966***	***15 982 271***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (V)				
Total Général (I à VI)	***369 910 035***	***52 696 454***	***317 213 580***	***296 027 015***

Bilan passif

BILAN PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 1 124 886)	1 124 886	1 124 886
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	97 042 118	97 042 118
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	112 488	112 488
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)		
TOTAL Réserves	***98 279 492***	***98 279 492***
Report à nouveau		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**15 574 330**	**23 122 562**
Subventions d'investissement	41 730	49 601
Provisions réglementées	1 085 458	1 021 026
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	***114 981 011***	***122 472 681***
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	1 423 954	2 053 117
Provisions pour charges	1 276 820	1 152 327
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	***2 700 774***	***3 205 444***
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	397 468	3 366 064
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)	156 677 892	125 928 645
TOTAL Dettes financières	***157 075 360***	***129 294 708***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	11 850	186 267
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 090 172	16 996 943
Dettes fiscales et sociales	11 952 354	13 593 857
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 729 241	3 345 327
Autres dettes	3 910 625	2 709 058
TOTAL Dettes d'exploitation	***39 694 242***	***36 831 451***
Produits constatés d'avance	2 762 194	4 222 731
TOTAL DETTES (IV)	***199 531 796***	***170 348 890***
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL - PASSIF (I à V)	***317 213 580***	***296 027 015***

L. 4

Compte de résultat

Compte de résultat		Exercice N			Exercice N-1
		France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises		13 572		13 572	14 623
Production vendue biens					
Production vendue services		141 955 303		141 955 303	141 344 116
Chiffres d'affaires nets		***141 968 875***		***141 968 875***	***141 358 739***
Production stockée					
Production immobilisée				12 309	15 603
Subventions d'exploitation				21 770	17 717
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				1 407 799	3 277 535
Autres produits				175 624	110 057
	Total des produits d'exploitation (I)			***143 586 376***	***144 779 651***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				14 601	18 307
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				5 881 298	5 911 128
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				-23 469	-29 581
Autres achats et charges externes				41 811 078	38 794 329
Impôts, taxes et versements assimilés				6 424 428	7 159 034
Salaires et traitements				49 176 946	47 853 324
Charges sociales				18 048 419	17 907 396
Dotations d'exploitation	**sur immobilisations** : Dotations aux amortissements			4 195 296	4 210 493
	sur immobilisations : Dotations aux provisions				
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			330 510	151 430
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			284 837	309 375
Autres charges				118 476	165 948
	Total des charges d'exploitation (II)			***126 262 418***	***122 451 182***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				**17 323 957**	**22 328 469**
Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)				
Produits financiers de participations				2 273 211	10 432 264
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total des produits financiers (V)			***2 273 211***	***10 432 264***
Dotations financières aux amortissements et provisions					3 041 331
Intérêts et charges assimilées				1 027 591	843 518
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total des charges financières (VI)			***1 027 591***	***3 884 849***
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				**1 245 620**	**6 547 415**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)				**18 569 577**	**28 875 884**

L d

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (suite)		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 345 774	1 444 265
Produits exceptionnels sur opérations en capital		4 782 365	235 381
Reprises sur provisions et transferts de charges		282 928	23 577
Total des produits exceptionnels (VII)		***6 411 067***	***1 703 223***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		111 801	224 865
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 725 316	78 800
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		92 933	287 097
Total des charges exceptionnelles (VIII)		***2 930 050***	***590 762***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)		**3 481 017**	**1 112 462**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	847 265	876 449
Impôts sur les bénéfices	(X)	5 628 999	5 989 336
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		***152 270 654***	***156 915 139***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		***136 696 323***	***133 792 577***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		**15 574 330**	**23 122 562**

KORIAN

ANNEXE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois .

L'exercice précédent 31/12/2018 avait également une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice, avant affectation du résultat, est de 317 213 580 Euros.
Le résultat net comptable pour l'exercice écoulé s'élève à 15 574 330 Euros.

Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général mis à jour par le Règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, par le règlement ANC 2018-01 du 20/04/2018 et par le règlement 2019-02 du 07 juin 2019.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS

Immobilisations incorporelles

Les fonds de commerce sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement, mais lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte notamment des projections des flux de trésorerie futurs, de la quote-part des capitaux propres et d'autres méthodes, en tant que besoin.

Conformément au règlement ANC 2015-06 du 23/11/2015, les malis techniques dégagés à l'occasion d'opération de fusion ou de confusion de patrimoine ont été reclassés au bilan au 31/12/16 dans la même rubrique que les actifs auxquels ils sont affectés (actifs sous-jacents). Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que les actifs sous-jacents. La partie des malis qui n'ont pu être affectée demeure inscrite au poste Fonds commercial.

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

L d

La valorisation des fonds de commerce détenus par la SAS MEDOTELS s'établit comme suit :

ETABLISSEMENTS	31/12/2019
ARTEMIS	2 036 092
HOTELIA LYON	3 131 684
HOTELIA PARIS 14	15 650 791
HOTELIA SURESNES	957 141
LES SAULES	6 509 324
MONCEAU MEDERIC	1 693 996
VILLANDIERES AMIENS	3 386 176
HOTELIA LE CHESNAY	2 189 709
HOTELIA NOISY LE GRAND	1 897 748
HOTELIA EAUBONNE	1 879 500
HOTELIA MARCQ EN BAROUEL	2 134 966
HOTELIA PARIS 15	1 970 738
HOTELIA MONTPELLIER	2 372 184
HOTELIA REIMS	2 372 184
HOTELIA MOUGINS	2 207 956
HOTELIA VITROLLES	2 226 204
HOTELIA BORDEAUX	1 952 490
HOTELIA LAXOU	2 518 165
HOTELIA ROUEN	2 426 927
L'AGE D'OR	5 254 441
TOTAL VALEUR FONDS DE COMMERCE	64 768 416

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.
Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Participations et autres titres immobilisés
Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) y compris frais d'acquisition. Pour permettre la déduction fiscale de ces frais, ils sont étalés sur une période de 5 ans sous forme d'amortissement dérogatoire.
Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte notamment des projections des flux de trésorerie futurs, de la quote-part des capitaux propres et d'autres méthodes, en tant que besoin.

Amortissements
Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées de vie généralement admises :

Logiciels	3 à 5 ans
Installations techniques, mat.outillage	5 à 10 ans
Install. générales agencts, aménagts	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	10 ans

En application de la norme 2002-10 du CRC relative à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, les constructions et agencements immobiliers sont décomposés entre les différents éléments qui les constituent, chaque élément étant déprécié selon un plan d'amortissement qui lui est propre :

Gros oeuvre	60 ans
Ravalement façade	15 ans
Couverture	30 ans
Etanchéité	25 ans
Menuiserie	20 ans
Plâtrerie, isolation	20 ans
Electricité	20 à 30 ans
Plomberie, sanitaire	15 ans
Revêtements de sols	20 ans
Revêtements muraux, peinture	7 ans
Ascenseurs	15 ans
VRD	30 ans

STOCKS
Ils concernent essentiellement les produits pharmaceutiques, les produits d'entretien, les fournitures médicales et l'alimentation.
Ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT
Les valeurs mobilières de placement sont évaluées globalement au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur marché. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché est inférieure au coût d'acquisition.

L. d

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables. Une provision pour risque est conservée à la clôture afin de faire face au risque de recouvrement d'excédents soins antérieurs à l'exercice 2017.
Depuis 2017, suite aux modifications liées à la nouvelle loi ASV, les excédents ne seront pas repris et n'ont donc fait l'objet d'aucune provision.

CHANGEMENT DES METHODES D'EVALUATION OU DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation ou de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

PRIMES ANNIVERSAIRE

La direction souhaite récompenser la fidélité des collaborateurs de la société à travers le versement de primes anniversaires. Ces primes sont versées en une seule fois aux salariés présents dans l'entreprise, à l'issue de chaque période de présence de 5 ans, à la date de leur anniversaire.

En application de la norme IAS 19 révisée traitant de la comptabilisation des engagements envers le personnel et des dispositions particulières du PCG les primes anniversaires constituent un avantage à long terme qu'il convient de provisionner dans les comptes du groupe et des entités individuelles. L'engagement de la société au titre de ce régime est évalué chaque année à partir de la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

La provision pour primes anniversaire s'élève à 1 276 823 Euros au 31/12/2019 et a été déterminée à partir des hypothèses actuarielles suivantes :

- Date de l'évaluation actuarielle des engagements : 31/12/2019
- Date d'extraction des données : 30/09/2019
- Taux d'actualisation : 0.63%
- Table de mortalité femme : TPGF05
- Table de mortalité homme : TPGH05
- Turn over : table par âge
- Taux de versement des primes : 9.69%

Le taux d'actualisation proposé correspond au taux Iboxx € Corporates AA 10+ au 31 décembre 2019. Ce taux est représentatif du taux de rendement attendu sur des obligations d'entreprises notées AA émises dans la zone euro et d'une maturité résiduelle supérieure à 10 ans.

PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Pour tenir compte du risque de leur irrécouvrabilité, une grille de dépréciation basée sur plusieurs critères est utilisée :

- Résidant présent, sorti ou décédé
- Situation du créancier : propriétaire d'un bien immobilier, existence d'une caution, attente d'aide sociale, dossier surendettement, succession bénéficiaire, succession vacante, etc...

Le montant de la provision s'élève donc pour cette année 649 447 €.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Unité économique et sociale (UES) et Participation Groupe

Courant 2015, la société KORIAN SA et la plupart de ses filiales et sous-filiales françaises ont créé entre elles une Unité Economique et Sociale (UES).

Un accord de Participation du Groupe KORIAN en France a été signé le 21 juin 2019, conclu pour une durée de 3 exercices sociaux (2019 à 2021).

Le montant de l'enveloppe de participation, à répartir entre l'ensemble des salariés de l'UES, est déterminé par référence à deux modes de calcul, seul étant finalement retenu celui qui maximise l'enveloppe à distribuer :

- application d'une grille fonction du taux d'atteinte de l'EBITDA du Groupe en France
- mutualisation entre tous les salariés de l'UES des Participations dégagées par les seules sociétés bénéficiaires ayant plus de 50 salariés (Participation légale comme en l'absence d'UES).

En 2019, la grille fonction du taux d'atteinte de l'EBITDA du Groupe en France a été appliquée.

Transmission Universelle de patrimoine

La société MEDOTELS a réalisé une TUP au 29/11/2019, avec effet rétroactif fiscal au 01/01/2019, avec les sociétés suivantes :

- REACTIMALT
- SANTE MARKETING ET STRATEGIE
- SOGEMARE
- SCI LA SOURCE

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La crise du COVID 19 est un évènement postérieur à la clôture sans impact sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le groupe Korian reste particulièrement vigilant quant au développement de la situation même si à ce stade, la durée et les impacts attendus du COVID 19 sur les territoires d'implantation de Korian restent incertains et difficiles à quantifier avec précision.

L. 4

Immobilisations

Cadre A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	
				Réévaluation	Acqu. et apports
Frais d'établissement et de développement		(I)			
Autres postes d'immobilisations incorporelles		(II)	65 543 617		1 657
Terrains			1 290 987		
Constructions	Sur sol propre		6 124 248		
	Sur sol d'autrui		55 005		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			13 144 304		1 102 448
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers		45 456 430		2 930 133
	Matériel de transport		58 867		
	Matériel de bureau et mobilier informatique		9 943 955		1 230 146
	Emballages récupérables et divers		9 169		2 051
Immobilisations corporelles en cours			5 784 545		16 026 523
Avances et acomptes					
		TOTAL III)	***81 867 511***		***21 291 301***
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations			199 949 811		1 681 250
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières			859 008		8 864
		TOTAL IV)	***200 808 819***		***1 690 114***
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	***348 219 947***		***22 983 072***

Cadre B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation
			Virement	Cession		Valeur d'origine
Frais d'établissement et de développement		(I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		(II)			65 545 274	
Terrains				1 016 834	274 153	
Constructions	Sur sol propre			5 762 063	362 185	
	Sur sol d'autrui				55 005	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					14 246 752	
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				48 386 563	
	Matériel de transport				58 867	
	Matériel de bureau et mobilier informatique				11 174 102	
	Emballages récupérables et divers				11 221	
Immobilisations corporelles en cours			5 266 436		16 544 633	
Avances et acomptes						
		TOTAL (III)	***5 266 436***	***6 778 897***	***91 113 479***	
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations					201 631 061	
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières				1 065	866 808	
		TOTAL IV)		***1 065***	***202 497 869***	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	***5 266 436***	***6 779 962***	***359 156 622***	

Amortissements

Cadre A	SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		768 377	2 148		770 525
Terrains		8 299	2 766		11 065
Constructions	Sur sol propre	4 138 278	89 373	4 053 581	174 070
	Sur sol d'autrui	24 824	7 052		31 877
	Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériels et outillages		11 400 507	619 860		12 020 367
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	23 380 247	2 754 369		26 134 616
	Matériel de transport	58 867			58 867
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	6 066 159	717 879		6 784 038
	Emballages récupérables et divers	6 625	1 848		8 473
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)		***45 083 807***	***4 193 148***	***4 053 581***	***45 223 373***
TOTAL GENERAL (I + II + III)		***45 852 183***	***4 195 296***	***4 053 581***	***45 993 898***

Cadre B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
Immos	DOTATIONS			REPRISES			Fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	
Frais établ							
Autres							
Terrains							
Constructions :							
sol propre							
sol autrui							
install.							
Autres immobilisations :							
Inst. techn.							
Inst gén.							
M.Transport							
Mat bureau.							
Emball.							
CORPO.							
Acquis. de titres							
TOTAL							

Cadre C	Charges réparties sur plusieurs exercices	Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
GAZ	2 050		
SOUS TRAITANCES DIVERSES	444		
LOCATIONS MOBILIERES	28 846		
LOCATIONS IMMOBILIERES	691 149		
MAINTENANCE TECHNIQUE	15 531		
ASSURANCE	39		
DOCUMENTATION	2 488		
HONORAIRES TECHNIQUES	414		
DESINFECTION DERATISATION	4 737		
HONORAIRES FORMATION	64 284		
HONORAIRES ANIMATION	1 560		
TELEPHONE	32		
ABONNEMENT RESEAU INFORMATIQUE	5 944		
MEDECINE DU TRAVAIL	5 076		
TOTAL	***822 596***		

Produits constatés d'avance

Produits constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
LOCATION IMMOBILIERE	6 433		
PLUS VALUE DE LEASE BACK			2 393 947
ACTION DE FORMATION	361 814		
TOTAL	***368 247***		***2 393 947***

Fonds commercial

Le fonds commercial se décompose de la manière suivante :

	Valeur nette	Durée d'amortissement
Droit au bail		
Eléments achetés avec protection juridique		
Eléments achetés sans protection juridique	59 177 429	
Eléments dont l'inscription résulte d'une réévaluation		
Eléments reçus en apport	5 590 987	
Mali de confusion		
Total	**64 768 416**	

Composition du capital social

	Nombre au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2019	Valeur nominale
Actions ordinaires	73 763			**73 763**	15.25
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote)					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					
Total	**73 763**			**73 763**	

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	1 124 886						1 124 886
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	97 042 118						97 042 118
Ecarts de réévaluation							
Réserve légale	112 488						112 488
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau							
Résultat de l'exercice	23 122 562	15 574 330	23 122 562	23 122 562			15 574 330
Subventions d'investissement	49 601		7 871				41 730
Provisions réglementées	1 021 026	64 432					1 085 458
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***122 472 681***	***15 638 762***	***23 130 433***	***23 122 562***			***114 981 010***

Provisions

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers				
Provisions investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	1 021 026	64 432		1 085 458
- Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992				
Provisions implantation étranger après 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL IOTAL (I)	***1 021 026***	***64 432***		***1 085 458***
Provisions pour litige	698 854	159 282	503 785	354 351
Provisions pour garanties				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien				
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	2 243 429	154 056	51 062	2 346 423
TOTAL II)	***2 942 283***	***313 337***	***554 847***	***2 700 774***
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation	6 020 626			6 020 626
Provisions sur autres immos financières	32 483			32 483
Provisions sur stocks				
Provisions sur comptes clients	521 529	330 510	202 592	649 447
Autres provisions pour dépréciations				
TOTAL III)	***6 574 639***	***330 510***	***202 592***	***6 702 557***
TOTAL GENERAL (I + II + III)	***10 537 948***	***708 279***	***757 439***	***10 488 788***
Dont dotations et reprises d'exploitation		615 346	474 511	
Dont dotations et reprises financières				
Dont dotations et reprises exceptionnelles		92 933	282 928	
dépréciations des titres mis en équivalence				

L 9

Provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées au cours de l'exercice	Reprises non utilisées au cours de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
LITIGES SALARIAUX	415 926	159 282	176 009	44 848	354 351
PV EN SURSIS IMPOSITION	282 928		282 928		
EXCEDENT SOIN	1 016 102	1			1 016 103
LITIGES JURIDIQUES	75 000	28 500	50 000		53 500
PRIMES ANNIVERSAIRE	1 152 327	125 555	1 062		1 276 820
Total	**2 942 283**	**313 338**	**509 999**	**44 848**	**2 700 774**

Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Répartition par secteur d'activité			
Ventes de marchandises	13 572	14 623	-7%
Production vendue biens			
Production vendue services	141 955 303	141 344 116	0%
Répartition par marché géographique			
Chiffres d'affaires nets-France	141 968 875	141 358 739	0%
Chiffres d'affaires nets-Export			
Chiffres d'affaires nets	***141 968 875***	***141 358 739***	***0%***

Transferts de charges

Transferts de charge	Montant
Indemnités reçues des organismes de sécurité sociale	351 820
Avantage en nature	94 342
Prime contrat apprentissage	2 000
Prise en charge par l'OPCA et le FONGECIF des frais de formation des salariés	464 205
Indemnités d'assurance	20 920
TOTAL	***933 287***

Charges et produits exceptionnels

Libellé	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PENALITES ET AMENDES	2 649	
PERTES ET PROFITS SUR DETTES FOURNISSEURS	10 810	55 399
PERTES ET PROFITS SUR FACTURES ANTERIEURES	22 242	
PERTES ET PROFITS SUR CHARGES DE PERSONNEL	72 240	62 298
VNC IMMOBILISATIONS CORPORELLES CEDEES	2 725 316	
DOTATION AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	64 432	
DOTATION ET REPRISE PROVISIONS R&C EXCEPTIONNELS	28 501	
ABANDON PROJET IMMOBILIER	3 860	
PLUS VALUE LEASE BACK		1 213 604
PERTES ET PROFITS SUR IMPOTS ET TAXES		11 723
CHARGES ET PRODUITS SUR SINISTRES ASSURANCE		2 750
PRODUITS DE CESSION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4 774 494
QP DE SUBVENTIONS VIREES AU RESULTAT		7 871
REPRISE DE PROVISION EXCEPTIONNELLE		282 928
TOTAL	***2 930 050***	***6 411 067***

Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	18 569 577	4 740 377	13 829 200
Résultat exceptionnel	3 481 017	888 622	2 592 395
Participation des salariés	-847 265		-847 265
Crédits d'impôts à raison des déficits antérieurs			
TOTAL	***21 203 329***	***5 628 999***	***15 574 330***

Fiscalité différée

Libellé	31/12/2019
Bases d'accroissement de la dette future d'impôt	
Provisions réglementées	
Ecart de conversion Actif	
Autres charges déduites d'avance	
Plus values à long terme en sursis d'imposition	
Total bases d'accroissement de la dette future d'impôt	
Bases d'allègement de la dette future d'impôt	
Provisions pour retraites et obligations similaires	
Charges à payer	
Participation des Salariés	864 242
Organic	196 748
Divers	
Ecart de conversion Passif	
Autres produits taxés d'avance	
Déficits reportables fiscalement	
Total bases d'allègement de la dette future d'impôt	**1 060 990**
Situation nette	

L. d

Autres informations

IDENTITE SOCIETE MERE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société MEDOTELS sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de KORIAN SA, SA immatriculée au RCS de Paris sous le n° 447 800 475. Les comptes consolidés peuvent être obtenus au lieu du siège social situé 21-25 Rue Balzac à Paris (75008).

INTEGRATION FISCALE

La société MEDOTELS appartient depuis le 1er janvier 2004 à un groupe fiscal intégré dont la tête de Groupe est aujourd'hui la société KORIAN SA.
Au titre de la convention d'intégration applicable, la charge d'impôt est supportée par la société MEDOTELS comme en l'absence d'intégration. Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, grâce aux déficits et aux correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôts, sont conservés chez KORIAN SA, société tête d'intégration, et sont considérés comme un gain immédiat de l'exercice. Sur l'exercice où la société MEDOTELS redevient bénéficiaire, KORIAN SA supporte alors une charge d'impôt.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée au titre de l'exercice aux dirigeants de la société MEDOTELS.

EFFECTIFS MOYENS

L'effectif moyen du personnel salarié au cours de l'exercice écoulé se ventile comme suit :

Cadres	137
Agents de maîtrise et techniciens	319
Employés	1477
TOTAL	**1933**

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE RETRAITE

Le montant des engagements pris en matière de retraite, calculé en fonction des hypothèses retenues ci-après, est évalué à la somme de 4 571 798 €. Ce montant n'est pas provisionné dans les comptes sociaux.

Hypothèses :
Méthode de calcul choisie : Méthode des unités de crédit projetées (telle qu'imposée par IAS 19 révisée)
Table de mortalité : TPGF05 / TPGH05
Taux d'actualisation : 0.63%
Convention collective : CCU
Age conventionnel de départ : 64 ans pour les cadres, 62 ans pour les non-cadres
Modalités de départ : volontaire

CONVENTION DE CASH POOLING

La société MEDOTELS est rattachée à un pivot de trésorerie au travers de sa maison mère KORIAN SA. L'objet de ce cash pooling est de centraliser et compenser au niveau de KORIAN SA les soldes débiteurs et créditeurs des comptes bancaires principaux de l'ensemble des sociétés du groupe. Ainsi, les comptes bancaires concernés de la société MEDOTELS sont soldés chaque jour par contrepartie d'un "compte courant cash pool" avec KORIAN SA.
Le compte courant en résultant a été rémunéré en 2019

- à 0.15% lorsqu'il est créditeur chez la filiale
- à 0.75% lorsqu'il est débiteur chez la filiale.

Les intérêts seront capitalisés au 1er janvier 2020.

ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES OU RECUS

Néant

NANTISSEMENT

Néant

Montants concernant les entreprises liées

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effet comm.
ACTIF			
Participations			
Créances clients et comptes rattachés	5 677		
Autres créances	153 896		
PASSIF			
Emprunts et dettes financières divers	149 811 935		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 250 118		
Autres dettes			
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS			
Produits financiers			
Charges financières	995 551		

Créances et dettes

Cadre A		Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations					
Prêts			5 745	600	5 145
Autres immos financières			861 062		861 062
		TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE	***866 808***	***600***	***866 208***
Clients douteux ou litigieux					
Autres créances clients			3 434 792	2 561 628	873 164
Créances représentatives de titres prêtés					
Personnel et comptes rattachés			305 047	305 047	
Securité sociale et autres organismes sociaux			111 394	111 394	
Etat et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices	141 753	141 753	
		Taxe sur la valeur ajoutée	3 669 095	3 669 095	
		Autres impôts	10 704	10 704	
		Etat - divers	647 218	647 218	
Groupes et associés			153 896	153 896	
Débiteurs divers			1 108 439	1 108 439	
		TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT	***9 582 338***	***8 709 773***	***873 164***
Charges constatées d'avance			822 596	822 596	
		TOTAL DES CREANCES	***11 271 741***	***9 532 369***	***1 739 372***
Prêts accordés en cours d'exercice					
Remboursements obtenus en cours d'exercice			1 065		
Prêts et avances consentis aux associés					

Cadre B		Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine			397 468	397 468		
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine						
Emprunts et dettes financières divers			6 865 957	0	6 862 727	3 230
Fournisseurs et comptes rattachés			20 090 172	20 090 172		
Personnel et comptes rattachés			5 526 725	5 526 725		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			4 628 764	4 628 764		
Etat et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices				
		Taxe sur la valeur ajoutée	542 776	542 776		
		Obligations cautionnées				
		Autres impôts	1 254 090	1 254 090		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			3 729 241	3 729 241		
Groupes et associés			149 811 935	149 811 935		
Autres dettes			3 922 475	3 922 475		
Dette représentative de titres empruntés						
Produits constatés d'avance			2 762 194	2 762 194		
		TOTAL DES DETTES	***199 531 796***	***192 665 839***	***6 862 727***	***3 230***
Emprunts souscrits en cours d'exercice				Emprunts auprès des associés personnes physiques		
Emprunts remboursés en cours d'exercice			3 007 954			

L. 4

Charges à payer

Charges à payer	Montant
FNP FOURNISSEURS HORS GROUPE	3 423 843
FNP FOURNISSEURS GROUPE	375 848
FNP FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS	738 351
FNP FOURNISSEURS FORMATION	160 065
AVOIRS A ETABLIR HORS GROUPE	55 659
AVOIRS A ETABLIR GROUPE	139
PARTICIPATION	864 242
PROVISION CONGES PAYES ET GESTOR	3 186 648
PROVISION PRIME DE FIN D ANNEE	879 584
AUTRES PROVISIONS	165 770
PERSONNEL CHARGES A PAYER	36 742
PROVISION PRIMES EXCEPTIONNELLES	57 101
NOTE DE FRAIS	7 837
PROVISION SUR CONGES PAYES ET GESTOR	1 309 840
CHAGES SOCIALES ET FISCALES SUR AUTRES PROVISIONS	67 790
CHAGES SOCIALES ET FISCALES SUR AUTRES CHARGES A PAYER	1 037
CHAGES SOCIALES ET FISCALES SUR PRIMES DE FIN D ANNEE	402 925
CHAGES SOCIALES ET FISCALES SUR PRIMES EXCEPTIONNELLES	23 560
CHAGES SOCIALES ET FISCALES SUR PRIMES PRECARITE	15 094
IJ CPAM	22 420
IJ PREVOYANCE	46 841
TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETE	6 225
TAXE APPRENTISSAGE	192 831
PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	428 584
TAXE DE SOLIDARITE	196 748
TAXE SUR SALAIRES	127 515
TAXE FORMATION	208 152
TOTAL	***13 001 390***

Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
AVOIRS A RECEVOIR	710 597
FAE CLIENTS HORS GROUPE	39 303
FAE CLIENTS GROUPE	14 215
PRODUITS A RECEVOIR	9 091
CVAE	10 704
ACTIONS DE FORMATION	647 218
TOTAL	***1 431 127***

Engagements de crédit-bail

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	TOTAL
VALEUR D'ORIGINE	5102200	20623948			**25 726 148**
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs		7858250			**7 858 250**
Exercice en cours		780307			**780 307**
TOTAL		**8 638 557**			**8 638 557**
VALEUR NETTE	**5 102 200**	**11 985 391**			**17 087 591**
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs		15628257			**15 628 257**
Exercice en cours		1698883			**1 698 883**
TOTAL		**17 327 140**			**17 327 140**
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus		1625337			**1 625 337**
A plus d'un an et moins de 5 ans		9268651			**9 268 651**
A plus de cinq ans					
TOTAL		**10 893 988**			**10 893 988**
VALEUR RESIDUELLE					
Montant pris en charge ds exerc.		1698883			**1 698 883**

MEDOTELS
Etats financiers au 31/12/2019
Liste des filiales

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Dividendes encaiss.	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
LA FONTANIERE	82 675	100	2 201 992		3 385 406
ZI - 25870 DEVECEY	3 064 765		2 201 992		199 370
LES PARENTS	37 000	100	5 022 350		4 275 631
ZI - 25870 DECECEY	540 272		5 022 350		109 651
VILLA PAPYRI	38 112	100	38 112		3 717 379
ZI - 25870 DEVECEY	2 835 875		38 112		58 422
VILL'ALIZE	538 853	100	2 905 837		3 794 152
ZI - 25870 DEVECEY	2 792 709		2 905 837		327 715
VILLA EYRAS	37 200	100	12 555 313		5 554 979
ZI - 25870 DEVECEY	5 622 959		12 555 313		332 670
PLAISANCE	156 160	100	2 879 998		4 138 330
ZI - 25870 DEVECEY	3 115 662		2 879 998		195 862
VAL DES SOURCES	593 110	100	3 043 027		3 996 609
ZI - 25870 DEVECEY	1 962 256		3 043 027		157 833
CLOS DES VIGNES	396 586	100	2 839 918		4 053 752
ZI - 25870 DEVECEY	2 400 078		2 839 918		277 944
VILLA SPINALE	40 000	100	2 260 352		3 540 695
ZI - 25870 DEVECEY	2 826 095		2 260 352		389 387
AU FIL DU TEMPS	38 112	100	38 112		4 299 151
ZI - 25870 DEVECEY	3 773 626		38 112		427 167
PASTORIA	50 668	100	2 131 781		3 501 995
ZI - 25870 DEVECEY	3 207 518		2 131 781		352 698
LES CASSISSINES	38 112	100	38 112		4 589 471
ZI - 25870 DEVECEY	4 892 731		38 112		590 722
L'ASTREE	40 000	100	40 000		4 026 505
ZI - 25870 DEVECEY	3 607 941		40 000		434 009
L'ESCONDA	40 000	100	40 000		4 236 130
ZI - 25870 DEVECEY	3 602 451		40 000		171 649
L'AIR DU TEMPS	245 000	100	2 280 000		3 786 979
ZI - 25870 DEVECEY	2 062 488		2 280 000		447 130
LA LOUBIERE	1 766 704	100	12 684 300		4 854 960
ZI - 25870 DEVECEY	2 477 337		10 790 663		-235 298
MAS DES AINES	40 000	100	483 861		3 313 914
ZI - 25870 DEVECEY	2 190 799		483 861		9 929
LES HAUTS D'ANDILLY	100 000	100	492 669		3 030 528
ZI - 25870 DEVECEY	917 631		492 669		103 428
LES TYBILLES	42 000	100	15 433 717		5 407 167
ZI - 25870 DEVECEY	10 242 134		15 433 717		192 909
VILLANDIERES DE NIMES	2 000	100	780 392		0
ZI - 25870 DEVECEY	629 688		780 392		-4 131

L 4

Liste des filiales (suite)

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
LES BEGONIAS	1 062 825	13,14	9 244 188		122 143 487
ZI - 25870 DEVECEY	26 534 529	1 046 174	6 276 056		4 224 871
PERRIER RETRAITE	37 000	100	3 731 213		735 033
ZI - 25870 DEVECEY	4 644 951		3 731 213		512 420
PB EXPANSION	37 000	100	37 000		0
ZI - 25870 DEVECEY	2 556 047		37 000		268 490
ABILONE	672 300	100	4 146 613		1 946 435
ZI - 25870DEVECEY	1 961 068		4 146 613		1 269 956
PERIER	106 608	100	12 023 868		4 564 130
ZI - 25870 DEVECEY	1 103 023		12 023 868		191 731
PEROU	1 672 500	100	7 091 548		2 034 061
ZI - 25870 DEVECEY	2 050 542		7 091 548		634 271
THALATTA ALLEE DE RONCHEVEAUX - 31240 L'UNION	70 000 432 826	100	3 758 238 3 758 238		5 058 644 291 348
SERIENCE SSR ALLEE DE RONCHEVEAUX - 31240 L'UNION	60 962 8 665 912	100	15 832 396 15 832 396		29 503 687 2 523 828
LE CASTELLI	38 000	100	2 196 589		661 575
ZI - 25870 DEVECEY	943 005		2 196 589		233 945
PONTLIEUE	40 000	100	2 836 265		5 244 633
ZI - 25870 DEVECEY	5 458 457		2 836 265		602 560
LES BLES D'OR	38 120	100	6 074 925		4 246 109
ZI - 25870 DEVECEY	1 188 808		6 074 925		203 321
LO SOLELH	37 000	100	4 566 309		3 166 570
ZI - 25870 DEVECEY	1 541 931		3 407 452		-61 156
LE BASTION	35 500	100	2 327 266		3 346 450
ZI - 25870 DEVECEY	-656 747		2 327 266		-31 041
LE CHATEAU	6 407	100	3 549 832		407 798
ZI - 25870 DEVECEY	-252 494		3 549 832		-200 654
LES MEUNIERES	60 000	100	4 914 661		4 739 562
ZI - 25870 DEVECEY	-887 038		4 914 661		977
SAINT FRANÇOIS DE SALES	40 000	100	3 323 833		5 078 124
ZI - 25870 DEVECEY	3 340 292		3 323 833		305 854
SARL LES FONTAINES	40 000	100	1 877 666		2 858 726
ZI - 25870 DEVECEY	1 746 497		1 877 666		4 178
LES TEMPS BLEUS	40 000	100	3 328 010		3 936 739
ZI - 25870 DEVECEY	1 444 193		3 328 010		369 692
LES PINS BLEUS	40 000	100	3 217 333		3 352 808
ZI - 25870 DEVECEY	605 001		3 217 333		-102 087
LA REINE BLANCHE	38 152	100	6 435 980		5 533 114
ZI - 25870 DEVECEY	1 511 125		6 435 980		310 234

Liste des filiales (suite)

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Dividendes	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
HOMERE HOTELLERIE MEDICALISEE RETRAITE	38 112	100	5 021 557		4 002 525
ZI - 25870 DEVECEY	3 678 137		5 021 557		319 457
LE PETIT CASTEL	37 000	100	4 878 011		4 370 353
ZI - 25870 DEVECEY	1 429 555		4 878 011		420 821
RESIDENCE FREDERIC MISTRAL	7 630	100	2 073 798		3 717 475
ZI - 25870 DEVECEY	678 252		2 073 798		152 898
LA SAISON DORÉE	40 000	100	5 183 056		4 906 669
ZI - 25870 DEVECEY	1 386 973		5 183 056		381 352
VILLA D'AZON	38 112	100	4 801 176		3 408 422
ZI - 25870 DEVECEY	4 013 736		4 801 176		177 540
Autres titres					
AGES ET VIE HABITAT	30 000	72	4 717 813		16 586 379
3 RUE ARMAND BARTHET - 25000 BESANCON	3 388 526	1 216 788	4 717 813		2 176 963
AGES ET VIE GESTION	49 800	54,58	6 252 070		5 182 733
3 RUE ARMAND BARTHET - 25000 BESANCON	1 885 815	10 249	6 252 070		231 583

4 4

Résultats des cinq derniers exercices

Etabli en EUR					31/12/2019
Nature des indications	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en EUR)	1 124 886	1 124 886	1 124 886	1 124 886	1 124 886
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	73 763	73 763	73 763	73 763	73 763
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d-1) par conversion d'obligations					
d-2) par exercice de droits de souscription					
II. Résultat de l'exercice (en EUR)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	142 739 670	140 403 034	141 325 324	141 358 739	141 968 875
b) Résultat avant impôts et charges calculées	34 539 823	37 733 409	49 761 741	36 541 983	26 196 731
c) Impôt sur les bénéfices	5 704 000	5 284 634	9 940 013	5 989 336	5 628 999
d) Participation des salariés dûe au titre de l'exercice	2 091 513	767 775	2 978 906	876 449	847 265
e) Dotations aux amortissements et provisions	10 778 434	5 243 389	-1 909 132	6 553 636	4 146 136
f) Résultat après impôts et charges calculées	15 965 876	26 437 611	38 751 953	23 122 562	15 574 330
g) Résultat distribué au titre de l'exercice	21 000 000	26 437 611	39 619 458	23 122 562	
III. Résultat par action (en EUR)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	363	429	499	402	267
b) Résultat après impôts et charges calculées	216	358	525	313	211
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action	285	358	537	313	
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	2 049	1 962	1 952	1 924	1 933
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	45 048 299	46 661 549	47 028 476	47 853 324	49 176 946
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)	19 878 363	17 197 985	17 633 938	17 907 396	18 048 419

L. q

Annexe 2 : Exercice 2019 **Comptes sociaux RESIDENCE MEDICALISEE FONTDIVINA –**

KORIAN

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2019

RESIDENCE FONTDIVINA

Société par actions simplifiée
Siège social : CHEMIN ROMAIN LIEUDIT FONTDIVINA 06240 BEAUSOLEIL

2. 4

SOMMAIRE

Bilan actif 3
Bilan passif 4
Compte de résultat 5
Compte de résultat (suite) 6
Immobilisations 12
Amortissements 13
Charges constatées d'avance 14
Produits constatés d'avance 14
Fonds commercial 15
Composition du capital social 15
Variation des capitaux propres 16
Provisions 17
Provisions pour risques et charges 18
Ventilation du chiffre d'affaires 18
Transferts de charges 19
Charges et produits exceptionnels 20
Répartition de l'impôt sur les bénéfices 21
Fiscalité différée 21
Autres informations 22
Montants concernant les entreprises liées 24
Créances et dettes 25
Charges à payer 26
Produits à recevoir 27

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions,brevets et droits similaires	16 208	11 230	4 978	4 587
Fonds commercial	948 978		948 978	948 978
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immos incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	***965 186***	***11 230***	***953 956***	***953 564***
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel	409 076	348 249	60 826	38 860
Autres immobilisations corporelles	1 190 368	714 049	476 319	109 589
Immobilisations en cours	68 909		68 909	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	***1 668 353***	***1 062 298***	***606 054***	***148 449***
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	35 100		35 100	35 100
TOTAL immobilisations financières	***35 100***		***35 100***	***35 100***
Total Actif immobilisé (II)	***2 668 639***	***1 073 528***	***1 595 111***	***1 137 114***
Matières premières, approvisionnements	9 405		9 405	14 071
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock	***9 405***		***9 405***	***14 071***
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	102 645	63 428	39 218	138 697
Autres créances	467 470		467 470	321 664
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	***570 115***	***63 428***	***506 687***	***460 361***
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres:)				
Disponibilités	2 827		2 827	3 053
TOTAL Disponibilités	***2 827***		***2 827***	***3 053***
Charges constatées d'avance	323 546		323 546	321 485
TOTAL Actif circulant (III)	***905 892***	***63 428***	***842 465***	***798 969***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (V)				
Total Général (I à VI)	***3 574 531***	***1 136 956***	***2 437 575***	***1 936 083***

Bilan passif

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 50 000)	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)		
TOTAL Réserves	***50 000***	***50 000***
Report à nouveau	-2 307 314	-2 190 192
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**95 309**	**-117 121**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	***-2 162 005***	***-2 257 314***
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		26 000
Provisions pour charges	963	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	***963***	***26 000***
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 116	31 636
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)	2 942 835	2 846 260
TOTAL Dettes financières	***2 954 951***	***2 877 896***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 000	2 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 166 589	902 333
Dettes fiscales et sociales	351 231	294 861
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	37 595	20 799
Autres dettes	86 251	69 507
TOTAL Dettes d'exploitation	***1 643 666***	***1 289 500***
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	***4 598 617***	***4 167 396***
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL - PASSIF (I à V)	***2 437 575***	***1 936 083***

L. 9

Compte de résultat

Compte de résultat		Exercice N			Exercice N-1
		France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises		338		338	118
Production vendue biens					
Production vendue services		5 276 597		5 276 597	4 772 998
Chiffres d'affaires nets		***5 276 934***		***5 276 934***	***4 773 116***
Production stockée					
Production immobilisée				221	
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				58 118	139 553
Autres produits				1 867	884
Total des produits d'exploitation (I)				***5 337 140***	***4 913 553***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				9	127
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				138 562	51 726
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				4 666	-6 481
Autres achats et charges externes				2 658 800	2 511 935
Impôts, taxes et versements assimilés				244 147	243 981
Salaires et traitements				1 502 287	1 543 369
Charges sociales				558 261	602 201
Dotations d'exploitation	**sur immobilisations** : Dotations aux amortissements			78 071	49 056
	sur immobilisations : Dotations aux provisions				
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			1 624	8 000
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			963	6 000
Autres charges				34	4 469
Total des charges d'exploitation (II)				***5 187 423***	***5 014 383***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				**149 717**	**-100 829**
Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)				
Produits financiers de participations					
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés					34
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des produits financiers (V)					***34***
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées				21 588	14 647
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)				***21 588***	***14 647***
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				**-21 588**	**-14 612**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)				**128 129**	**-115 441**

L. d

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (suite)		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		32	1 000
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Total des produits exceptionnels (VII)		***32***	***1 000***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 609	2 680
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
Total des charges exceptionnelles (VIII)		***2 609***	***2 680***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)		**-2 577**	**-1 680**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	30 244	
Impôts sur les bénéfices	(X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		***5 337 172***	***4 914 588***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		***5 241 863***	***5 031 709***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		**95 309**	**-117 121**

KORIAN

ANNEXE

L. d

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent 31/12/2018 avait également une durée de 12 mois.
Le total du bilan de l'exercice, avant affectation du résultat, est de 2 437 575.16 Euros.
Le résultat net comptable pour l'exercice écoulé s'élève à 95 308.61 Euros.

Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général mis à jour par le Règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, par le règlement ANC 2018-01 du 20/04/2018 et par le règlement 2019-02 du 07 juin 2019.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS

Immobilisations incorporelles

Les fonds de commerce sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement, mais lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multi-critères tenant compte notamment des projections des flux de trésorerie futurs, de la quote-part des capitaux propres et d'autres méthodes, en tant que besoin.

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.
Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) y compris frais d'acquisition. Pour permettre la déduction fiscale de ces frais, ils sont étalés sur une période de 5 ans sous forme d'amortissement dérogatoire.
Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritères tenant compte notamment des projections des flux de trésorerie futurs, de la quote-part des capitaux propres et d'autres méthodes, en tant que besoin.

Amortissements
Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées de vie généralement admises :

Logiciels	3 à 5 ans
Installations techniques, mat.outillage	5 à 10 ans
Install. générales agencts, aménagts	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	10 ans

En application de la norme 2002-10 du CRC relative à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, les constructions et agencements immobiliers sont décomposés entre les différents éléments qui les constituent, chaque élément étant déprécié selon un plan d'amortissement qui lui est propre :

Gros oeuvre	60 ans
Ravalement façade	15 ans
Couverture	30 ans
Etanchéité	25 ans
Menuiserie	20 ans
Plâtrerie, isolation	20 ans
Electricité	20 à 30 ans
Plomberie, sanitaire	15 ans
Revêtements de sols	20 ans
Revêtements muraux, peinture	7 ans
Ascenseurs	15 ans
VRD	30 ans

STOCKS
Ils concernent essentiellement les produits pharmaceutiques, les produits d'entretien, les fournitures médicales et l'alimentation.
Ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT
Les valeurs mobilières de placement sont évaluées globalement au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur marché. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché est inférieure au coût d'acquisition.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
Elles sont destinées à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables. Une provision pour risque est conservée à la clôture afin de faire face au risque de recouvrement d'excédents soins antérieurs à l'exercice 2017.
Depuis 2017, suite aux modifications liées à la nouvelle loi ASV, les excédents ne seront pas repris et n'ont donc fait l'objet d'aucune provision.

CHANGEMENT DES METHODES D'EVALUATION OU DE PRESENTATION
Aucun changement notable de méthode d'évaluation ou de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

L. d

MEDAILLES DU TRAVAIL

Conformément à la législation française, les salariés de la société « Résidence Fontdivina» peuvent obtenir une médaille du travail à l'occasion de leurs 20 ans, 30 ans, 35 ans et 40 ans de carrière professionnelle. A cette occasion, la société leur verse une prime exceptionnelle dont le montant dépend de l'ancienneté Groupe du salarié à la date de la délivrance de la médaille.

En application de la norme IAS 19 révisée traitant de la comptabilisation des engagements envers le personnel et des dispositions particulières du PCG les primes versées à l'occasion de la remise de médaille du travail constituent un avantage à long terme qu'il convient de provisionner dans les comptes du groupe et des entités individuelles. L'engagement de la société au titre de ce régime est évalué chaque année à partir de la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

La provision pour médailles du travail s'élève à 963 Euros au 31/12/2019 et a été déterminée à partir des hypothèses actuarielles suivantes :

- Date de l'évaluation actuarielle des engagements : 31/12/2019
- Date d'extraction des données : 30/09/2019
- Taux d'actualisation : 0.63%
- Table de mortalité femme : TPGF05
- Table de mortalité homme : TPGH05
- Turn-over : Table de taux par âge
- Taux de versement des primes : 9.69%

Le taux d'actualisation proposé correspond au taux Iboxx € Corporates AA 10+ au 31 décembre 2019. Ce taux est représentatif du taux de rendement attendu sur des obligations d'entreprises notées AA émises dans la zone euro et d'une maturité résiduelle supérieure à 10 ans.

PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Pour tenir compte du risque de leur irrécouvrabilité, une grille de dépréciation basée sur plusieurs critères est utilisée :

- Résidant présent, sorti ou décédé
- Situation du créancier : propriétaire d'un bien immobilier, existence d'une caution, attente d'aide sociale, dossier surendettement, succession bénéficiaire, succession vacante, etc...

Le montant de la provision s'élève donc pour cette année à 63 427.78€

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Unité économique et sociale (UES) et Participation Groupe

Courant 2015, la société KORIAN SA et la plupart de ses filiales et sous-filiales françaises ont créé entre elles une Unité Economique et Sociale (UES).

Un accord de Participation du Groupe KORIAN en France a été signé le 21 juin 2019, conclu pour une durée de 3 exercices sociaux (2019 à 2021).

Le montant de l'enveloppe de participation, à répartir entre l'ensemble des salariés de l'UES, est déterminé par référence à deux modes de calcul, seul étant finalement retenu celui qui maximise l'enveloppe à distribuer :

- application d'une grille fonction du taux d'atteinte de l'EBITDA du Groupe en France
- mutualisation entre tous les salariés de l'UES des Participations dégagées par les seules sociétés bénéficiaires ayant plus de 50 salariés (Participation légale comme en l'absence d'UES).

En 2019, la grille fonction du taux d'atteinte de l'EBITDA du Groupe en France a été appliquée.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

L d

Immobilisations

Cadre A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	
				Réévaluation	Acqu. et apports
Frais d'établissement et de développement		(I)			
Autres postes d'immobilisations incorporelles		(II)	963 430		1 756
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			371 078		37 997
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers		160 587		381 959
	Matériel de transport		33 096		
	Matériel de bureau et mobilier informatique		562 720		44 755
	Emballages récupérables et divers		6 561		691
Immobilisations corporelles en cours					536 068
Avances et acomptes					
		TOTAL III)	***1 134 041***		***1 001 470***
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières			35 100		
		TOTAL IV)	***35 100***		
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	***2 132 571***		***1 003 226***

Cadre B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation
			Virement	Cession		Valeur d'origine
Frais d'établissement et de développement		(I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		(II)			965 186	
Terrains						
Constructions	Sur sol propre					
	Sur sol d'autrui					
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					409 076	
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				542 546	
	Matériel de transport				33 096	
	Matériel de bureau et mobilier informatique				607 475	
	Emballages récupérables et divers				7 252	
Immobilisations corporelles en cours			467 159		68 909	
Avances et acomptes						
		TOTAL (III)	***467 159***		***1 668 353***	
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières					35 100	
		TOTAL IV)			***35 100***	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	***467 159***		***2 668 639***	

RESIDENCE FONTDIVINA
Etats financiers au 31/12/2019

Amortissements

Cadre A	SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		9 865	1 365		11 230
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériels et outillages		332 218	16 031		348 249
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	86 224	41 105		127 329
	Matériel de transport	23 708	6 627		30 334
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	540 989	11 678		552 667
	Emballages récupérables et divers	2 453	1 266		3 719
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)		***985 592***	***76 706***		***1 062 298***
TOTAL GENERAL (I + II + III)		***995 457***	***78 071***		***1 073 528***

Cadre B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
Immos	DOTATIONS			REPRISES			Fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	
Frais établ							
Autres							
Terrains							
Constructions :							
sol propre							
sol autrui							
install.							
Autres immobilisations :							
Inst. techn.							
Inst gén.							
M.Transport							
Mat bureau.							
Emball.							
CORPO.							
Acquis. de titres							
TOTAL							

Cadre C	Charges réparties sur plusieurs exercices	Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

L. d

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
LOCATION	285		
LOCATION IMMOBILIERE	321 624		
MAINTENANCE	231		
HONORAIRE TECHNIQUE	1 407		
TOTAL	***323 546***		

Produits constatés d'avance

Produits constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
NEANT			
TOTAL			

Fonds commercial

Le fonds commercial se décompose de la manière suivante :

	Valeur nette	Durée d'amortissement
Droit au bail		
Eléments achetés avec protection juridique	948978	
Eléments achetés sans protection juridique		
Eléments dont l'inscription résulte d'une réévaluation		
Eléments reçus en apport		
Mali de confusion		
Total	**948 978**	

Composition du capital social

	Nombre au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2019	Valeur nominale
Actions ordinaires	500			**500**	100
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote)					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					
Total	**500**			**500**	

L. d

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	50 000						50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...							
Ecarts de réévaluation							
Réserve légale							
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	-2 190 192				-117121		-2 307 313
Résultat de l'exercice	-117 121	95309	-117121				95 309
Subventions d'investissement							
Provisions réglementéesrèglementées							
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***-2 257 314***	***95 309***	***-117 121***		***-117 121***		***-2 162 005***

Provisions

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers				
Provisions investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
- Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992				
Provisions implantation étranger après 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL IOTAL (I)				
Provisions pour litige	26 000		26 000	
Provisions pour garanties				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien				
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges		963		963
TOTAL II)	***26 000***	***963***	***26 000***	***963***
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immos financières				
Provisions sur stocks				
Provisions sur comptes clients	61 804	1 624		63 428
Autres provisions pour dépréciations				
TOTAL III)	***61 804***	***1 624***		***63 428***
TOTAL GENERAL (I + II + III)	***87 804***	***2 587***	***26 000***	***64 391***
Dont dotations et reprises d'exploitation		2 587	26 000	
Dont dotations et reprises financières				
Dont dotations et reprises exceptionnelles				
dépréciations des titres mis en équivalence				

L 9

Provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées au cours de l'exercice	Reprises non utilisées au cours de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
PROVISIONS POUR LITIGE	26000		26000		
Total	**26 000**		**26 000**		

Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Répartition par secteur d'activité			
Ventes de marchandises	338	118	185%
Production vendue biens			%
Production vendue services	5 276 597	4 772 998	11%
Répartition par marché géographique			
Chiffres d'affaires nets-France	5 276 934	4 773 116	11%
Chiffres d'affaires nets-Export			%
Chiffres d'affaires nets	***5 276 934***	***4 773 116***	***11%***

Transferts de charges

Transferts de charge	Montant
Indemnités reçues des organismes de sécurité sociale	28790
Avantage en nature	
Remboursement des frais divers	
Prise en charge par l'OPCA des frais de formation des salariés	3328
Indemnités d'assurance	
TOTAL	***32 118***

Charges et produits exceptionnels

Libellé	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AMENDE	747	
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES/FOURNISSEUR	1 362	
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLE/CH PERSONNEL	500	
PDTS EXCEPTIONNELS/FOURNISSEUR		32
TOTAL	***2 609***	***32***

Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	128129		128 129
Résultat exceptionnel	-2576		-2 576
Participation des salariés	-30244		-30 244
Crédits d'impôts à raison des déficits antérieurs			
TOTAL	***95 309***		***95 309***

Fiscalité différée

Libellé	31/12/2019
Bases d'accroissement de la dette future d'impôt	
Provisions réglementées	
Ecart de conversion Actif	
Autres charges déduites d'avance	
Plus values à long terme en sursis d'imposition	
Total bases d'accroissement de la dette future d'impôt	
Bases d'allègement det la dette future d'impôt	
Provisions pour retraites et obligations similaires	
Charges à payer	
Participation des Salariés	30244
Organic	
Divers	
Ecart de conversion Passif	
Autres produits taxés d'avance	
Déficits reportables fiscalement	
Total bases d'allègement de la dette future d'impôt	**30 244**
Situation nette	

Autres informations

IDENTITE SOCIETE MERE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société Résidence Fontdivina sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de KORIAN SA, SA immatriculée au RCS de Paris sous le n° 447 800 475. Les comptes consolidés peuvent être obtenus au lieu du siège social situé 21-25 Rue Balzac à Paris (75008).

INTEGRATION FISCALE

La société Résidence Fontdivina appartient depuis le 01 janvier 2019 à un groupe fiscal intégré dont la tête de Groupe est aujourd'hui la société KORIAN SA.
Au titre de la convention d'intégration applicable, la charge d'impôt est supportée par la société Résidence Fontdivina comme en l'absence d'intégration. Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, grâce aux déficits et aux correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôts, sont conservés chez KORIAN SA, société tête d'intégration, et sont considérés comme un gain immédiat de l'exercice. Sur l'exercice où la société Résidence Fontdivina redevient bénéficiaire, KORIAN SA supporte alors une charge d'impôt.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée au titre de l'exercice aux dirigeants de la société Résidence Fontdivina.

EFFECTIFS MOYENS

L'effectif moyen du personnel salarié au cours de l'exercice écoulé se ventile comme suit :

Cadres	6
Agents de maîtrise et techniciens	8
Employés	40
TOTAL	**54**

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE RETRAITE

Le montant des engagements pris en matière de retraite, calculé en fonction des hypothèses retenues ci-après, est évalué à la somme de 80 482 €. Ce montant n'est pas provisionné dans les comptes sociaux.

Hypothèses :
Méthode de calcul choisie : Méthode des unités de crédit projetées (telle qu'imposée par IAS 19 révisée)
Table de mortalité : TPGF05 / TPGH05
Taux d'actualisation : 0.63%
Convention collective : CCU
Age conventionnel de départ : 64 ans pour les cadres, 62 ans pour les non-cadres
Modalités de départ : volontaire

CONVENTION DE CASH POOLING

La société Résidence Fontdivina est rattachée à un pivot de trésorerie au travers de sa maison mère KORIAN SA. L'objet de ce cash pooling est de centraliser et compenser au niveau de KORIAN SA les soldes débiteurs et créditeurs des comptes bancaires principaux de l'ensemble des sociétés du groupe. Ainsi, les comptes bancaires concernés de la société Résidence Fontdivina sont soldés chaque jour par contrepartie d'un "compte courant cash pool" avec KORIAN SA.
Le compte courant en résultant a été rémunéré en 2019

- à 0.15% lorsqu'il est créditeur chez la filiale
- à 0.75% lorsqu'il est débiteur chez la filiale.

Les intérêts seront capitalisés au 1er janvier 2020.

ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES OU RECUS

Néant

NANTISSEMENT

Néant

L. 4

Montants concernant les entreprises liées

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effet comm.
ACTIF			
Participations			
Créances clients et comptes rattachés			
PASSIF			
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	276711		
Dettes fiscales et sociales			
Autres dettes	2719007		
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS			
Produits financiers			
Charges financières	21588		

Créances et dettes

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immos financières		35 100		35 100
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE		***35 100***		***35 100***
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients		102 645	24 837	77 808
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés		244	244	
Securité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	77 589	77 589	
	Taxe sur la valeur ajoutée	255 661	255 661	
	Autres impôts			
	Etat - divers	3 328	3 328	
Groupes et associés				
Débiteurs divers		130 648	130 648	
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT		***570 115***	***492 307***	***77 808***
Charges constatées d'avance		323 546	323 546	
TOTAL DES CREANCES		***928 761***	***815 853***	***112 908***
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine		12 116	12 116		
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers		223 828	223 828		
Fournisseurs et comptes rattachés		1 166 589	1 166 589		
Personnel et comptes rattachés		149 305	149 305		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		165 020	165 020		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	742	742		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	36 164	36 164		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		37 595	37 595		
Groupes et associés		2 719 007	2 719 007		
Autres dettes		88 251	88 251		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		***4 598 617***	***4 598 617***		
Emprunts souscrits en cours d'exercice			Emprunts auprès des associés personnes physiques		
Emprunts remboursés en cours d'exercice					

C. 1

Charges à payer

Charges à payer	Montant
FNP FOURNISSEURS HORS GROUPE	398 963
FNP FOURN IMMOS	7 793
FNP FORMATION	333
PARTICIP DES SALARIES	30 244
PROV CONGES PAYES	106 893
ABT PFA BRUT	11 200
PERS CHARGES A PAYER	210
PROV PRIMES EXCEPTIONNELLES	758
PROV CSF/CONGES PAYES	44 977
CH SOC PRIME FIN ANNEE	5 771
CH SOC PRIME EXCEPTIONNELLE	326
IJ CPAM	1 914
IJ PREVOYANCE	4 880
CET-COTISAT.VALEUR AJOUTEE ETS	4 149
TAXE SUR LES VEHICULES	3 732
TAXE APPRENT	6
PARTICIPAT.EFF CONSTR	13 376
TAXE SUR SALAIRES	2 770
TAXE FORMATION	4 354
TOTAL	***642 649***

Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
AVOIRS A RECEVOIR	12 639
CLIENTS FAE	1 172
ACTIONS DE FORMATION EN COURS	3 328
TOTAL	***17 138***

Résultats des cinq derniers exercices

Etabli en EUR					31/12/2019
Nature des indications	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en EUR)			50000	50 000	50 000
b) Nombre d'actions ordinaires existantes			500	500	500
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d-1) par conversion d'obligations					
d-2) par exercice de droits de souscription					
II. Résultat de l'exercice (en EUR)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes			2777953	4 773 116	5 276 934
b) Résultat avant impôts et charges calculées			-89698	-96 276	180 210
c) Impôt sur les bénéfices					
d) Participation des salariés dûe au titre de l'exercice					30 244
e) Dotations aux amortissements et provisions			30000	20 845	54 658
f) Résultat après impôts et charges calculées			-119698	-117 121	95 309
g) Résultat distribué au titre de l'exercice					
III. Résultat par action (en EUR)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées			-179	-193	300
b) Résultat après impôts et charges calculées			-239	-234	191
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action					
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés			47	48	54
b) Montant de la masse salariale de l'exercice			1392160	1 543 369	1 502 287
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)			540654	602 201	558 261

Annexe 3 : Situation intermédiaire au 30 septembre 2020

L. d

KORIAN

RESIDENCE FONTDIVINA

ETATS FINANCIERS AU 30/09/2020

Société par actions simplifiée
Siège social : ZONE INDUSTRIELLE 25870 DEVECEY

SOMMAIRE

Bilan actif

Bilan Passif

Compte de résultat

Note explicative :

1) Ces informations financières sont établies au 30/09/2020, pour les besoins de la fusion de La Résidence Fontdivina au profit de la SAS Médotels.

2) La situation intermédiaire au 30/09/2020 a été établie selon les mêmes principes, règles et méthodes que ceux utilisés pour l'arrêté des comptes annuels.

3) Les engagements financiers donnés ou reçus sont les suivants : néant

4) Au 31/12/2019, les IFC étaient de 80 482€ et la variation entre la clôture N-1 et la situation intermédiaire n'est pas significative.

2050 : Bilan - Actif

Désignation de la société : R06FONTD - RESIDENCE FONTDIVINA

DGFIP N° 2050

Siret : 45226742000035
Pôle : DEHPAD - Devecey Exploit EHPAD
Remontée : Liasse fiscale 2020 - IS (société intégrée) - Prévision 1 de

Documents liés

Millésime 2021

Utilisateur : LAETITIA.BARTHOLOMOT -

(*) Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la transition.

Clôture au : 31/12/2020

Néant : ☐

BILAN - ACTIF		Exercice N				Net	N-1 (*) Net	
		Brut		Amortiss., prov.				
Capital souscrit non appelé (I)	AA							
Frais d'établissement	AB		AC					
Frais de développement	CX		CQ					
Concessions, brevets et droits similaires	AF	16 208,15	AG	12 296,31		3 911,84	4 978,41	
Fonds commercial (1)	AH	948 977,66	AI			948 977,66	948 977,66	
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					Rappel 2054 :
TOTAL immobilisations incorporelles		***965 185,81***		***12 296,31***		***952 889,50***	***953 956,07***	965 185,81
Terrains	AN		AO					OK
Constructions	AP		AQ					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	413 038,61	AS	359 100,85		53 937,76	60 826,45	
Autres immobilisations corporelles	AT	1 239 561,43	AU	768 007,58		471 553,85	476 318,96	
Immobilisations en cours	AV	286 512,38	AW			286 512,38	68 909,03	
Avances et acomptes	AX		AY					Rappel 2054 :
TOTAL immobilisations corporelles		***1 939 112,42***		***1 127 108,43***		***812 003,99***	***606 054,44***	1 939 112,42
Participations évaluées selon la méthode de mise en équival...	CS		CT					OK
Autres participations	CU		CV					
Créances rattachées à des participations	BB		BC					
Autres titres immobilisés	BD		BE					
Prêts	BF		BG					
Autres immobilisations financières	BH	35 100,00	BI			35 100,00	35 100,00	Rappel 2054 :
TOTAL immobilisations financières		***35 100,00***				***35 100,00***	***35 100,00***	35 100,00
TOTAL (II)	BJ	**2 939 398,23**	BK	**1 139 404,74**		**1 799 993,49**	**1 595 110,51**	OK
Matières premières, approvisionnements	BL	9 404,72	BM			9 404,72	9 404,72	
En cours de production de biens	BN		BO					
En cours de production de services	BP		BQ					
Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
Marchandises	BT		BU					
TOTAL Stocks		***9 404,72***				***9 404,72***	***9 404,72***	
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW					DSO moyen N (Nb j) :
Clients et comptes rattachés (3)	BX	68 902,08	BY	21 236,23		47 665,85	39 217,50	5,00
Autres créances (3)	BZ	316 202,54	CA			316 202,54	467 469,70	
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
TOTAL Créances		***385 104,62***		***21 236,23***		***363 868,39***	***506 687,20***	
Valeurs mobilières de placement Dont actions propres :	CD		CE					Trésorerie nette N :
Disponibilités	CF	3 616,54	CG			3 616,54	2 826,57	-5 554,30
TOTAL Trésorerie		***3 616,54***				***3 616,54***	***2 826,57***	
Charges constatées d'avance (3)	CH	3 671,50	CI			3 671,50	323 546,16	BFR N :
TOTAL (III)	CJ	**401 797,38**	CK	**21 236,23**		**380 561,15**	**842 464,65**	-785 631,43
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
Ecarts de conversion actif (VI)	CN							Rappel Passif N :
TOTAL GÉNÉRAL (I À VI)	CO	**3 341 195,61**	1A	**1 160 640,97**		**2 180 554,64**	**2 437 575,16**	2 180 554,64
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes :	CP			(3) Part à plus d'1 an :	CR	OK
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :		Stocks :				Créances :		

2051 : Bilan - Passif avant répartition

Désignation de la société : R06FONTD - RESIDENCE FONTDIVINA

DGFIP N° 2051

Siret : 45226742000035
Pôle : DEHPAD - Devecey Exploit EHPAD
Remontée : Liasse fiscale 2020 - IS (société intégrée) - Prévision 1 de

Documents liés

Millésime 2021

Utilisateur : LAETITIA.BARTHOLOMOT - Laetitia Bartholomot

(*) Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la transition.

Clôture au : 31/12/2020 Néant : ☐

BILAN - PASSIF		Exercice N	Exercice N-1 (*)	
Capital social ou individuel (1) (Dont versé : [illegible])	DA	50 000,00	50 000,00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
Ecarts de réévaluation (2) (Dont écart d'équivalence : EK)	DC			
Réserve légale (3)	DD			
Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
Réserves réglementées (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours : B1)	DF			
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants : EJ)	DG			
TOTAL réserves				
Report à nouveau	DH	-2 212 004,90	-2 307 313,51	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	205 045,07	95 308,61	
Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées	DK			FDR N :
TOTAL (I)	DL	-1 956 959,83	-2 162 004,90	378 681,04
Produit des émissions de titres participatifs	DM			
Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques	DP			
Provisions pour charges	DQ	1 037,48	963,00	
TOTAL (III)	DR	1 037,48	963,00	
Emprunts obligataires convertibles	DS			
Autres emprunts obligataires	DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	9 170,84	12 116,15	
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs : EI)	DV	2 964 785,07	2 942 834,94	Rappel 2057 :
TOTAL dettes financières		***2 973 955,91***	***2 954 951,09***	2 973 955,91
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	3 000,00	2 000,00	OK
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	596 062,72	1 166 588,73	
Dettes fiscales et sociales	DY	412 989,05	351 230,66	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	50 517,62	37 595,15	
Autres dettes	EA	99 951,69	86 251,43	Rappel 2057 :
TOTAL dettes d'exploitation		***1 162 521,08***	***1 643 665,97***	1 162 521,08
Produits constatés d'avance (4)	EB			OK
TOTAL (IV)	EC	4 136 476,99	4 598 617,06	
Ecarts de conversion passif (V)	ED			Rappel Actif N :
TOTAL GÉNÉRAL (I À V)	EE	2 180 554,64	2 437 575,16	2 180 554,64
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			OK
(2) Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
(2) Dont : Ecart de réévaluation libre	1D			
(2) Dont : Réserve de réévaluation (1976)	1E			
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 136 476,99	4 598 617,06	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banq...	EH	9 170,84	12 116,15	

2052 : Compte de résultat de l'exercice (en liste)

Désignation de la société : R06FONTD - RESIDENCE FONTDIVINA

DGFIP N°2052

Siret : 45226742000035
Pôle : DEHPAD - Devecey Exploit EHPAD
Remontée : Liasse fiscale 2020 - IS (société intégrée) - Prévision 1 de

Documents liés

Millésime 2021

Utilisateur : LAETITIA.BARTHOLOMOT -

(*) Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la transition.

Clôture au : 31/12/2020 **Néant :** ☐

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice N						Exercice N-1 (*)
			France		Exportation		Total		
Ventes de marchandises		FA	610,09	FB		FC	610,09	337,59
Production vendue	Biens	FD		FE		FF		
	Services	FG	4 169 709,30	FH		FI	4 169 709,30	5 276 596,65
Chiffres d'affaires nets		FJ	4 170 319,39	FK		FL	4 170 319,39	5 276 934,24
Production stockée						FM		
Production immobilisée						FN	3 876,67	220,50
Subventions d'exploitation						FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges ...						FP	99 575,20	58 117,78
Autres produits (1) (11)						FQ	778,81	1 867,31
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	4 274 550,07	5 337 139,83
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	1 028,32	8,80
Variation de stock (marchandises)						FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y co...						FU	31 719,71	138 561,59
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		4 666,41
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)						FW	2 189 147,20	2 658 799,81
Impôts, taxes et versements assimilés						FX	200 582,50	244 146,58
Salaires et traitements						FY	1 129 299,20	1 502 287,49
Charges sociales (10)						FZ	391 386,48	558 260,60
Dotations d'exploitation	Sur immobilisations - dotations aux amortissem...					GA	66 040,91	78 070,77
	Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC		1 624,00
	Pour risques et charges : dotations aux provisi...					GD	74,48	963,00
Autres charges (12)						GE	42 496,25	33,60
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	4 051 775,05	5 187 422,65
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	222 775,02	149 717,18
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI		
Produits financiers de participations (5)						GJ		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo...						GK		
Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
Différences positives de change						GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP		
Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		
Intérêts et charges assimilées (6)						GR	15 774,66	21 587,84
Différences négatives de change						GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
Total des charges financières (VI)						GU	15 774,66	21 587,84
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-15 774,66	-21 587,84
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	207 000,36	128 129,34

2053 : Compte de résultat de l'exercice (suite)

Désignation de la société : R06FONTD - RESIDENCE FONTDIVINA

DGFIP N° 2053

Siret : 45226742000035
Pôle : DEHPAD - Devecey Exploit EHPAD
Remontée : Liasse fiscale 2020 - IS (société intégrée) - Prévision 1 de

Documents liés

Millésime 2021

Utilisateur : LAETITIA.BARTHOLOMOT - Laetitia Barthelomot

(*) Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la transition.

Clôture au : 31/12/2020 Néant : ☐

COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)		Exercice N	Exercice N-1 (*)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		32,20
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		32,20
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	5 860,36	2 608,93
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	2 453,02	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	8 313,38	2 608,93
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	HI	-8 313,38	-2 576,73
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ	-6 358,09	30 244,00
Impôts sur les bénéfices (X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	4 274 550,07	5 337 172,03
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	4 069 505,00	5 241 863,42
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	205 045,07	95 308,61
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont -produits de locations immobilières	HY		
(2) Dont -produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-de...	1G		
(3) Dont -Crédit-bail mobilier	HP		
(3) Dont -Crédit-bail immobilier	HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		21 588,00
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) à compter de 2016	RC		
(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) à compter de 2016	RD		
(9) Dont transferts de charges	A1	57 383,65	32 117,78
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) +	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles - facultatives (A6) / obligatoires (A9) + +	A9		
dont cotisations facultatives Madelin +	A7		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite +	A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels : → Accédez au complément de page Cerfa	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
TOTAL général		

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs : → Accédez au complément de page Cerfa	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
TOTAL général		

2. 4